

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

15 déc. Arrêté n° 9847 portant appel d'offres pour la mise en œuvre du projet « Appui à la gestion durable des forêts du Congo » dans les zones I, II et III du secteur forestier Sud dans les départements de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD)..... 3027

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

10 nov. Arrêté n° 9643 portant publication de la liste des candidats élus sénateurs à l'issue du scrutin du 16 novembre 2008 dans les départements du Kouilou et de la Cuvette..... 3027

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION 3028

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT 3028

TITULARISATION 3059

STAGE 3073

VERSEMENT ET PROMOTION 3073

RECLASSEMENT 3082

RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION

DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 3082

BONIFICATION 3119

AFFECTATION 3120

CONGÉ 3120

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

NOMINATION 3120

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE
NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT 3121

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION 3121

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

NOMINATION 3134

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

ANNONCE LÉGALE 3141

ASSOCIATIONS 3142

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

A - TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 9847 du 15 décembre 2008 portant appel d'offres pour la mise en oeuvre du projet «Appui à la gestion durable des forêts du Congo» dans les zones I, II et III du secteur forestier Sud dans les Départements de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD)

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2002-435 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour l'assistance technique au centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques relative à la réalisation des études portant sur l'aménagement forestier, notamment : la dendrométrie, la socio-économie, l'écologie, la traçabilité et la recherche-développement dans le cadre du projet « Appui à la gestion durable des forêts du Congo ».

Article 2 : L'exécution de ce projet est établie par contrat conclu entre le ministère de l'économie forestière et l'Agence Française de Développement.

Article 3 : Le projet sera réalisé dans les zones ci-après : zone I (Lékoumou), zone II (Niari) et zone III (Kouilou) du secteur forestier Sud. La réalisation des études se fera sur la base d'un contrat à signer entre le ministère de l'économie forestière et le bureau d'études.

Article 4 : Le bureau d'études sera retenu après consultation restreinte du responsable du bureau. Une procédure sera utilisée pour évaluer les propositions.

Article 5 : Pour être jugé recevable, l'offre devra recevoir une note au moins égale à 65 points.

Article 6 : Les propositions techniques seront évaluées comme suit :

- expérience et capacité du consultant pertinente pour la mission 30 points ;
- conformité aux termes de référence, du plan de travail et de la méthode proposés 20 points ;
- qualifications et compétence du personnel clé pour la mission 50 points.

Article 7 : Les curriculum vitae des membres de l'équipe seront jugés en fonction de leurs qualifications d'ordre général, de leur expérience dans les tâches à accomplir, de leurs connaissances dans le domaine et de leur expérience au Congo ou en Afrique centrale.

Article 8 : La durée du présent appel d'offres est fixée à quarante cinq jours.

Article 9 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la direction des études et de la planification du ministère de l'économie forestière et du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 décembre 2008

Le ministre de l'économie forestière,

Henri DJOMBO

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté n° 9643 du 10 décembre 2008 portant publication de la liste des candidats élus sénateurs à l'issue du scrutin du 16 novembre 2008 dans les départements du Kouilou et de la Cuvette.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;
Vu le décret n° 2001-587 du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 ;
Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2008-406 du 9 octobre 2008 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs dans certains départements ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu les résultats des élections sénatoriales du 16 novembre 2008 tels que transmis au ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation par la Commission nationale d'organisation des élections ;

Arrête :

Article premier : Sont élus sénateurs à l'issue du scrutin du 16 novembre 2008

I- DÉPARTEMENT DU KOUILOU

MAKOSSO (François Luc)

II- DÉPARTEMENT DE LA CUVETTE

OSSETE NIAMBA (Séverin Valence)

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 décembre 2008

Raymond MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2008-798 du 15 décembre 2008. Sont nommés à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade d'officier

MM. :

- ISSOÏBEKA (Pacifique)
- KECHICHE (Mohamed Rachid)
- TAOUFIK (Baccar)
- HAJJI (Brahm)
- NAJAÏ (Amor)

Au grade de chevalier

MM. :

- NGUELE (Lamyr)
- SILOU (Claude Alphonse)
- OSSIE (Wilfrid Albert)
- ROUROU (Mohamed)
- ONANGA (Jean Alfred)
- CHAARI (Béchir)
- BOBOUA MIMATA (Edouard Célestin)
- VILLARECCI (Franco)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 9497 du 5 décembre 2008. M. MANU-POATY (Vincent Ferdinand), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale),

est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008, et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 avril 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9498 du 5 décembre 2008. M. MITCHA (Cornelle), administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 27 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9499 du 5 décembre 2008. Mlle LONDA (Cécile), attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9500 du 5 décembre 2008. Mme MANIONGUI née MPATA (Germaine), attachée de 2^e classe, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9501 du 5 décembre 2008. M. MPANANGA (Jean René), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé au grade d'inspecteur adjoint du trésor de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9502 du 5 décembre 2008. M. LOUAMBA

(André), attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé au grade d'administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 février 2007. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9503 du 5 décembre 2008. M. MANKOU-MANKOU (Nestor), contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), décédé le 2 février 2006 est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 juillet 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 juillet 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9504 du 5 décembre 2008. M. OTTO ELENGA (Samuel), ingénieur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 août 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 août 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9505 du 5 décembre 2008. M. ELENGA (Author Thomas Alphonse), ingénieur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9506 du 5 décembre 2008. M. MBILA-MPASSI (Cyprien), ingénieur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 décembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9507 du 5 décembre 2008. M. OYENGA (Philippe), adjoint technique de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 novembre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 1 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9508 du 5 décembre 2008. Mlle NKOU-RABOUO (Rose), agent technique de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9509 du 5 décembre 2008. M. MADZOU (Jérémie Jean Salm), assistant sanitaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraité le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003

et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter 12 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter 12 mars 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter 12 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9510 du 5 décembre 2008. Mlle **MOU-LOUMOU (Cécile)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 24 mai 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 mai 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 mai 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9511 du 5 décembre 2008. M. **BABINDA-MANA (Valentin)**, administrateur du travail de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration du travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9515 du 5 décembre 2008. Mlle **LANDZI ABANDZA (Nédie)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9516 du 5 décembre 2008. M. **TSIABA (Marcel)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique et professionnel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9517 du 5 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MABIALA (Léonard)

Année : 2000	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 1-2-2000	

Année : 2002	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 1-2-2002

Année : 2004	Classe : 3 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1480
Prise d'effet : 1-2-2004	

GANGA née LOUFOUA (Suzanne)

Année : 2000	Classe : 2
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1080
Prise d'effet : 20-7-2000	

Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 1180	Prise d'effet : 20-7-2002

Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 1280	Prise d'effet : 20-7-2004

MBONGO (Paul Marie)

Année : 2000	Classe : 2
Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 4-7-2000	

Année : 2002	Echelon : 3 ^e
Indice : 1280	Prise d'effet : 4-7-2002

Année : 2004	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 4-7-2004

MOROBIA (Jean)

Année : 2000	Classe : 2
Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 1-7-2000	

Année : 2002	Echelon : 3 ^e
Indice : 1280	Prise d'effet : 1-7-2002

Année : 2004	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 1-7-2004

MASSAMBA (Denis)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 1-4-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 1-4-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 1-4-2004

MASSENGO (Noël)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 10-8-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 10-8-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 10-8-2004

OHOUSI-OKOZO (Mathieu)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 8-6-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 8-6-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 8-6-2004

NZAOU-NGOMA (Guy Ulrich)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-6-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 20-6-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 20-6-2004

AWOUE (Emile)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 18-5-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 18-5-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 18-5-2004

MAKOUNDI (Albert)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 1-6-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 1-6-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 1-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9521 du 5 décembre 2008. Les administrateurs en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 comme suit, ACC = néant.

- **OBAMI (Emmanuel)** pour compter du 11 février 2008 ;
- **OBAMBO (Louis)** pour compter du 14 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9522 du 5 décembre 2008. M. **NTSI-AMBOULOU (Gilbert)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9523 du 5 décembre 2008. Mme **OUADIA-BANTOU née BIBOUSSI (Adèle)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 mars 2005.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommée administrateur Adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9524 du 5 décembre 2008. Mlle **BENAMIO (Bernadette)**, secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2004, est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998,

2000, 2002, et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 novembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9525 du 5 décembre 2008. Mlle **MIENANDI (Esther)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9526 du 5 décembre 2008. Les secrétaires d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BITISSI (Sylvie Gisèle)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	755	27-5-2004
2006		4 ^e	805	27-5-2006

BIYAMOU (Elisabeth)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	805	7-5-2004
2006	3	1 ^{er}	845	7-5-2006

MOUBIDI née MAYOKA (Philomène Odette)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004		2 ^e	885	4-1-2004
2006	3	3 ^e	925	4-1-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9581 du 8 décembre 2008. M. **NSITA (Jean)**, administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice

1450 pour compter du 2 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

Arrêté n° 9582 du 8 décembre 2008. M. **BAKALA (Thomas)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 avril 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 3 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 9583 du 8 décembre 2008. M. **MANDZEMOU (Anaclet)**, professeur certifié de lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 juillet 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 3 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 9584 du 8 décembre 2008. M. **MATOKO (Jean)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

Arrêté n° 9585 du 8 décembre 2008. M. NDALA (Basile), attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 juillet 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 9586 du 8 décembre 2008. Les professeurs des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

AHMINA-NKIBI (Christian)

Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 3-11-2007

BAKOBI (Philippe)

Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 3-11-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9587 du 8 décembre 2008. M. MASSA-MBA (Jean Tharcisse) professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9589 du 8 décembre 2008. M. PINOCK (Emmanuel), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9590 du 8 décembre 2008. M. OBA-MALEBIGUI (Guillaume), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 9591 du 8 décembre 2008. M. BOUSSI-MILOLO, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 février 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 février 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9592 du 8 décembre 2008. M. BIMPALOU TONA (Jean), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et

1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9593 du 8 décembre 2008. M. DIMI-ENGONDO, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9594 du 8 décembre 2008. M. MABINGA (Jean), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995,

1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9595 du 8 décembre 2008. Mlle NZENZA (Jacqueline), institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9596 du 8 décembre 2008. M. ONDOUA (Marcel), inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 27 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9597 du 8 décembre 2008. Mme **BALE-KETA** née **LOUKOULA (Pierrette)**, inspectrice d'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 novembre 2007.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9598 du 8 décembre 2008. M. **GANGA (Jean Fulbert)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9599 du 8 décembre 2008. M. **BOBOUKA (Daniel)**, assistant sanitaire de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 18 juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9600 du 8 décembre 2008. Mlle **NGOMAILLENDO (Clémence)**, sage-femme principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9601 du 8 décembre 2008. Mme **MOUSSITOU** née **NZONZI (Jacqueline)**, agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2007, est promue à deux ans, au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006,

successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 17 août 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 17 août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 août 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 17 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 17 août 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 17 août 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 17 août 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 17 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 17 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9602 du 8 décembre 2008. Les contrôleurs principaux des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

EKAMELA (Mimie Merline)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	1 ^{re}	2 ^e	545	1-1-2005

NGOMBAT (Tania Neva Carelle)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	1 ^{re}	2 ^e	545	1-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9603 du 8 décembre 2008. Les contrôleurs principaux, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

FITY (Jean Michel)

Année : 2000	Classe : 2 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770
Prise d'effet : 25-5-2000	

Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 830	Prise d'effet : 25-5-2002

Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 890	Prise d'effet : 25-5-2004

Année : 2006	Echelon : 4 ^e
Indice : 950	Prise d'effet : 25-5-2006

MONGO-NGALA (Antoine Yves)

Année : 2000	Classe : 2 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770
Prise d'effet : 25-5-2000	
Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 830	Prise d'effet : 25-5-2002
Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 890	Prise d'effet : 25-5-2004
Année : 2006	Echelon : 4 ^e
Indice : 950	Prise d'effet : 25-5-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9604 du 8 décembre 2008. M. **MALONGA (Jules Étienne)**, ingénieur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9605 du 8 décembre 2008. Mme **MENGA-NAMBOU** née **TSA (Julienne Mélanie)**, ingénieur des travaux des mines de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9606 du 8 décembre 2008. M. **OKO (André Stevie)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9607 du 8 décembre 2008. Mme **KASSA** née **NGALA (Marie Françoise)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 décembre 2007.

En application des dispositions de la lettre n° 0057 du 26 mars 2006, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelons ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9609 du 8 décembre 2008. M. **OBAMBI (André)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} septembre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9610 du 8 décembre 2008. M. **BITSI-NDOU (Félix)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9611 du 8 décembre 2008. Mlle **NDONGA (Marguerite)**, inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2006.

L'intéressée est promue au titre de l'année 2008, au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice principale des douanes de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'an-

cienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9612 du 8 décembre 2008. Mlle **MOUTI-NOU (Elisabeth)**, inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 novembre 2005.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommée inspectrice principale des douanes de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 novembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9613 du 8 décembre 2008. M. **YOULOU (Benoît)**, attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 mars 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9614 du 8 décembre 2008. M. **MBANDZA (Rustique Aimé-Lebel)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9615 du 8 décembre 2008. M. **BIDIMBOU (Juste Macaire)**, vérificateur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 novembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 novembre 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 novembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9633 du 9 décembre 2008. M. **KONGA BOKASSA (Bertrand)**, administrateur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9634 du 9 décembre 2008. M. **KANGA (Albert)**, secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9635 du 9 décembre 2008. M. **OTONGO (Lucien)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9636 du 9 décembre 2008. M. **NTOH (Nicodème)**, ingénieur géomètre principal en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques, cadastre, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9637 du 9 décembre 2008. M. **NGOKA (Michel)**, assistant technique principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du corps des chercheurs et techniciens du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9638 du 9 décembre 2008. M. **MAHOUNGOU MASSILA** (Bernard Yves), ingénieur des travaux statistiques de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques, statistique, est promu à deux ans, au titre des années 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 juin 1981 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 juin 1983 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 juin 1985 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 6 juin 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 6 juin 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 juin 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 juin 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 juin 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 juin 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 6 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9639 du 9 décembre 2008. M. **MASSOUKOU (Gaspard)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008, et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9640 du 9 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOUDILOU (Dieudonné Serge Bruno)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2 Indice : 1580
Prise d'effet : 10-5-2005

OKEMY (Dit Ecoly Roger)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2 Indice : 1580
Prise d'effet : 10-5-2005

MBON (Guy Merlin)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2 Indice : 1580
Prise d'effet : 9-6-2005

MOUANGA (Marie Hyacinthe)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2 Indice : 1580
Prise d'effet : 28-6-2005

NZAMBA BOUVEKA (Darius Charles)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2 Indice : 1580
Prise d'effet : 23-7-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9669 du 10 décembre 2008. M. **VINZOU (Barnabé Adrien)**, ingénieur du génie rural de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9670 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux ruraux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont

promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MATOUTONDA (Fernand)

Année : 2002 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 4-6-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 4-6-2004

MIBANTSA (Bernard)

Année : 2002 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 4-6-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 4-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9671 du 10 décembre 2008. Mlle **NTIETIE (Charlotte)**, ingénieur agro-économiste de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9672 du 10 décembre 2008. Mlle **NTE-TANI (Alphonsine)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9673 du 10 décembre 2008. M. **MBATI (Gilbert)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9674 du 10 décembre 2008. M. **MFOURGA (Claude Armand)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 1994 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 octobre 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 octobre 2000 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 24 octobre 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 24 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9675 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MIAKAIZILA (Victorien)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 13-3-2004

MOUNKASSA (Joseph)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 22-1-2004

OSSOBE (Nobert)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 2-2-2004

SAMBA (Désiré Alphonse)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 20-10-2004

TOUNGA (Marie Joseph)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 12-10-2004

AMPARI (Michel)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 29-3-2004

DZEKISSA (Albert)

Année : 2004 Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 2-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9676 du 10 décembre 2008. M. **NSOUNGA (Georges)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9677 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOUMBOLO (Paul)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 5-5-2005	

NGOUMAMA (Pascal)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 16-1-2005	

AMBOMBI (Jean Louis Kelert)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 10-12-2005	

MYCKOLOT NGUIRI (Léa Véronique)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 20-5-2005	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9678 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BERI (Nicolas)

Année : 2005	Classe : 3
Echelon : 4 ^e	Indice : 1780
Prise d'effet : 15-4-2005	

BALEMBONKOUMBOU (Gilbert)

Année : 2005	Classe : 3
Echelon : 4 ^e	Indice : 1780
Prise d'effet : 28-3-2005	

KOUMBA (Joseph)

Année : 2005	Classe : 3
Echelon : 4 ^e	Indice : 1780
Prise d'effet : 17-5-2005	

ONDZELA (Aimé Ambroise)

Année : 2005	Classe : 3
Echelon : 4 ^e	Indice : 1780
Prise d'effet : 23-10-2005	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9679 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NKEMBELA (Gisèle)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 21-5-2005	

BOUETOUMOUSSA (Gabriel)

Année : 2005	Classe : 2
Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 22-5-2005	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9680 du 10 décembre 2008. M. **MOUSAMBOTE (Antoine)**, conducteur d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9681 du 10 décembre 2008. M. **BOUANGA (Adolphe Georges)**, conducteur principal d'agriculture de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9682 du 10 décembre 2008. M. **BAKOLO (Pascal)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 13 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9683 du 10 décembre 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LEWORO (Hervé)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 9-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 9-10-2006

IDOUKOU (Camille)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-11-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9684 du 10 décembre 2008. M. **NKOLE (Edmond)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9685 du 10 décembre 2008. M. **MAKITA (Michel)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 26 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9686 du 10 décembre 2008. M. **LORI (Gaston)**,

professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990, 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9687 du 10 décembre 2008. Mlle **POMBO**

(Thérèse), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9688 du 10 décembre 2008. Mme **TELAYANDI** née **NZOUMBA (Julienne)**, professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 mars 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 mars 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9689 du 10 décembre 2008. M. NGUILA

(Jean), professeur des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9690 du 10 décembre 2008. M. WADIKA

(Lazare), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 novembre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 novembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 novembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2001 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9691 du 10 décembre 2008. M. ANKESSI

(Georges), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9692 du 10 décembre 2008. M. BANDZOUOUNA-MALANDA (Honoré)

instituteur principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point, n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9693 du 10 décembre 2008. M. IBARA

(François), instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 1995, est promu à deux ans, au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 septembre 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 septembre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 septembre

1989 ;

- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 22 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre de l'année 1993, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter 22 septembre 1993.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **IBARA (François)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9694 du 10 décembre 2008. M. YOKA

(**Gabriel**), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9695 du 10 décembre 2008. Mme TOUNGOU née EKALEME (Véronique), institutrice de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} février 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **TOUNGOU née EKALEME (Véronique)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9696 du 10 décembre 2008. M. BABELA

(**Jérôme**), instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 2 mois et 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9697 du 10 décembre 2008. Mlle KOU-

ZABA BAMPASSI (Marcelline Anne), institutrice adjointe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 octobre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9698 du 10 décembre 2008. Mme **YIDIKES** née **MAKOUNDOU (Albertine)**, monitrice sociale, jardinière d'enfants de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} février 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 21 novembre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 21 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 novembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 21 novembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 21 novembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 21 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 21 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 21 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **YIDIKES** née **MAKOUNDOU (Albertine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9699 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs principaux, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOUKALA (Didier Blaise)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 9-12-2005

LIKEMBET (Adolphe)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 7-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9700 du 10 décembre 2008. Mlle **SAMBA BASSANGAMA (Adelphine)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9701 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs principaux, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MAKOSSO (Emile Ludovic)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 8-3-2004

NZAOU (Paul)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 8-3-2004

MAKOUMOUNA (Marie Thérèse)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 8-3-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9702 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NGUIMA (Jean François)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 10-6-2004

MEKOYO (Marie Serge Joseph)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 21-9-2004

ONDZE MADOU (Virginie)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 14-10-2004

GOULOU (Gabriel)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 12580
 Prise d'effet : 3-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9703 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

SIMBA (Joseph)

Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 1180 Prise d'effet : 18-10-2004

EBOUBI (Abel)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 6-10-2004

BANTSIMBA (Esaïe)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 8-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9704 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs principaux, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MBANI (Emmanuel Jacob)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-9-2005

IYARI (José)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 10-9-2005

MANKITA (Michel)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 9-9-2005

BOUDZOU MOU (Florent)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 4-6-2005

GOGOM (Mathurin)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-6-2005

NGOUBOU (Lambert)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-6-2005

KAYI (Georges)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-6-2005

IBOUANGA (Benoît)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-6-2005

DJAMA (Louis Joachim)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 14-9-2005

MINDOULI (Auguste)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-0-8-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9705 du 10 décembre 2008. M. **ATIPOT (Jean Jacques)**, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 21 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 21 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9706 du 10 décembre 2008. Les secrétaires d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ONDZE (Bernard)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 31-12-2005

MOKONGO-TSETOU (Danielle)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 31-12-2005

NTOMBO (Isabelle Yolande)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 24-12-2005

OLOLO (Marie Françoise)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 24-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9707 du 10 décembre 2008. Les secrétaires d'administration, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

OBEMBO (Marie Thérèse)

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 28-7-2004

IKOUEBE née BOBENDA (Brigitte)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 2411-3-2005

LEKONGA-GAYO (Daniel)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 26-5-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9708 du 10 décembre 2008. M. **GANGA (Faustin)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est

promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 décembre 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 décembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9709 du 10 décembre 2008. M. **MBIENE (Abel)**, Attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 novembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9710 du 10 décembre 2008. Mlle **NTINOUBANSIMBA (Justine)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9711 du 10 décembre 2008. M. **MPANDZOU (Jean Pierre)**, inspecteur des postes et télécommunications de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des postes et télécommunications (branche technique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9712 du 10 décembre 2008. M. **EBARA (Alphonse)**, assistant sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9713 du 10 décembre 2008. Mme **BIA-MPANDOU née TSIAMANGA (Alphonsine)**, assistante sociale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 décembre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9715 du 10 décembre 2008. Les inspectrices de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre de l'année 2007, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NDONGOLO née SAYERE (Marianne)

Année : 2007 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 25-10-2007

BIDOULO née INGOBA (Marie Thérèse)

Année : 2007 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 20-9-2007

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9716 du 10 décembre 2008. M. **MAS-SAMBA (Ignace Jean De Dieu)**, inspecteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommée inspecteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9662 du 10 décembre 2008. Mlle **EOUROSSIA (Clémentine)**, dactylographe contractuelle retraitée de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 le 1^{er} mai 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1985 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} janvier 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} mai 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancée comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mai 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9663 du 10 décembre 2008. Mlle **DENGUE MBABE (Angèle Jeannine Marie)**, comptable contractuelle de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 885 depuis le 15 juin 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du

1^{er} septembre 1960, est avancée à la 3^e classe, 3^e échelon, indice 925 pour compter du 15 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9664 du 10 décembre 2008. Mme **SAMBA** née **MIKAMONA (Augustine)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535, le 24 mars 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9665 du 10 décembre 2008. M. **MAKOS- SO (Aloïse Igor)**, greffier principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2005;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9666 du 10 décembre 2008. Mlle **MBA-NKOU (Jeanne Rose)**, comptable contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 le 24 avril 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article n° 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 août 1995 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 août 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 décembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9717 du 10 décembre 2008. Les inspecteurs principaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

IFOKO (Lambert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2007	3 ^e	2 ^e	2200	8-7-2007

BONGAUD (Fortuné)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2007	3 ^e	2 ^e	2200	8-7-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9718 du 10 décembre 2008. Mlle **MO-MBOLAT (Annie Prestige Sylvie)**, inspectrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9719 du 10 décembre 2008. M. **MBIKA (Gaspard)**, agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 août 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9721 du 10 décembre 2008. Les ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OLEA (Lambert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	1-3-2002
2002		4 ^e	1900	1-3-2002

BAKALA (Michel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	13-11-2002
2002		4 ^e	1900	13-11-2002

BAKOUMBA (Adolphe)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	13-6-2002
2002		4 ^e	1900	13-6-2002

NGAMBOU (Jean Marie)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	23-7-2002
2002		4 ^e	1900	23-7-2002

KOUROUDA (Samuel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	29-1-2002
2002		4 ^e	1900	29-1-2002

Les intéressés sont promus au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004, et nommés ingénieurs en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 comme suit :

OLEA (Lambert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	1-3-2004

BAKALA (Michel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	13-11-2004

BAKOUMBA (Adolphe)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	13-6-2004

NGAMBOU (Jean Marie)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	23-7-2004

KOUROUDA (Samuel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	2050	29-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9722 du 10 décembre 2008. M. WATA (Michel Charlemagne), ingénieur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux

échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9723 du 10 décembre 2008. M. GOUALA (Maurice), ingénieur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9724 du 10 décembre 2008. M BOKOLO (Joël Narcisse), ingénieur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 7 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 7 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9725 du 10 décembre 2008. Les adjoints techniques des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (travaux publics), sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

EBOUABEKA (Lucie Blanche)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1-4-2000	2 ^e	3 ^e	890	1-4-2000
1-4- 2002		4 ^e	950	1-4- 2002
1-4-2004	3 ^e	1 ^{er}	1090	1-4-2004

BOMEMA (Joël)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
19-10-2000	1 ^{re}	4 ^e	710	19-10-2000
19- 10-2002	2 ^e	1 ^{er}	770	19- 10-2002
19- 10-2004		2 ^e	830	19- 10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9726 du 10 décembre 2008. Mlle **BIYE-NDA (Eugénie)**, administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9727 du 10 décembre 2008. M. **LOEMBA (Jean Richard)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 juin 2004;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9728 du 10 décembre 2008. M. **KOU-LOUGA (Ferdinand)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 avril 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 septembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9729 du 10 décembre 2008. M. **MOUANGOLI-AMENGHAS (Jean de Dieu)**, ingénieur des techniques industrielles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (industrie), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9730 du 10 décembre 2008. Mlle **KIAKE-LO (Mélanie Anne)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 janvier 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon indice 1110 pour compter du 31 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 janvier 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9731 du 10 décembre 2008. M. **DOUNIA-MA (Daniel)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 janvier 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé au grade d'administrateur en chef des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9732 du 10 décembre 2008. M. **NIATY MOUAMBA (Maurice)**, administrateur en chef hors classe, 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 8 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9733 du 10 décembre 2008. M. BIMI GONDO (Philippe), agent spécial de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} juillet 2005, est promu à trente mois et deux ans, au titre des années 1979 et 1981, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 mai 1979 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 mai 1981.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9734 du 10 décembre 2008. Mme GANVALA née LETEMBET AMBILY (Nadine), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 avril 2006, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9736 du 10 décembre 2008. M. MOKOUANGA (Joël), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 janvier 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006, et nommé conseiller des affaires étrangères de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté, ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9742 du 11 décembre 2008. M. TSENDOU (Etienne), inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9743 du 11 décembre 2008. Les conductrices d'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

KAYA née KISSAMBOU NIAMBI

Années : 2002	Echelle : 2
Classe : 2	Echelon : 2 ^e
Indice : 715	Prise d'effet : 6-5-2002

Echelon : 3 ^e	Indice : 755
Prise d'effet : 6-5-2004	

GNITOU-PEMBA (Brigitte)

Années : 2002	Echelle : 2
Classe : 2	Echelon : 2 ^e
Indice : 715	Prise d'effet : 10-6-2002

Echelon : 3 ^e	Indice : 755
Prise d'effet : 10-6-2004	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9744 du 11 décembre 2008. M. MOUYABI MBERI (Fidèle), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9745 du 11 décembre 2008. M. MBINDOMA (Gabriel), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 avril 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9746 du 11 décembre 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUKO MBETE (Mesmin)

Echelon : 2 ^e	Indice : 1000
Prise d'effet : 15-12-2004	

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 15-12-2006

NKAMA (Matilde Félicité)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-11-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-11-2006

NGOUALA (Léon)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 13-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 13-10-2006

KIMBONDZI (Pierre)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-11-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-11-2006

KIANGANA-NGOYI (Léonard)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-11-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-11-2006

NZALOUSSOU (Hortence)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-11-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-11-2006

DIAKABOU HEBAKUDILA (Charles)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 1-12-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 1-12-2006

MOUANDA BOUYALA (Mesmin)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 1-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 1-10-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9750 du 11 décembre 2008. Mme **DINAMONA** née **MIAMBOUENI (Jacqueline)**, institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9751 du 11 décembre 2008. M. **ZALIMA (Justin Romuald)**, instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9816 du 12 décembre 2008. M. **KOYI (Cyr Modeste)**, médecin de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 23 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9817 du 12 décembre 2008. Mlle **NZALA (Christine)**, sage-femme principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 janvier 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9818 du 12 décembre 2008. Mlle **NKOUKA (Béatrice)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administra-

tion générale), est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9819 du 12 décembre 2008. M. APOUAS-SA (Bernard), agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9820 du 12 décembre 2008. M. PANA (Zéphirin), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 mai 1997;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 mai 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 mai 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9821 du 12 décembre 2008. M. MOUNZEO (Jean Claude), inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2007, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9825 du 12 décembre 2008. M. MIKENDZO (Jean Roger), ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 30 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9827 du 12 décembre 2008. M. OSSIBI (Julien), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9828 du 12 décembre 2008. Mme MOMBOLI née OKINDI (Philomène), professeur technique adjoint des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9829 du 12 décembre 2008. M. MVILI (Pierre), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9830 du 12 décembre 2008. M. TCHITE-MBO (André), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 septembre 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9831 du 12 décembre 2008. M. BACTHI (Antonin Etienne), administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 7 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9832 du 12 décembre 2008. M. NGOBO (Jean), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9833 du 12 décembre 2008. M. GOUA-KOUBELE (Martial), inspecteur des douanes de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 juillet 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9834 du 12 décembre 2008. M. BATAMIO (Noël), inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme

suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 juin 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9835 du 12 décembre 2008. M. MBOUR-RA (Maixent Arsène), inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 mars 2004;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 mars 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9836 du 12 décembre 2008. M. NIABIA (William Toussaint), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9837 du 12 décembre 2008. M. ELIKIA-BEKA (Stanislas Gabriel), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu au titre de l'année 2007, au grade supérieur au choix, et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9838 du 12 décembre 2008. M. BIÈRE-BOT (Pierre), inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 2 juin 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 juin 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 juin 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 juin 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé inspecteur principal des impôts de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9839 du 12 décembre 2008. Mme **OLLES-SONGO** née **ETOKA (Marie Suzanne)**, inspectrice de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9840 du 12 décembre 2008. M. **PO-NGAULT (Zéphirin Moïse Isaac)**, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2004 au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 octobre 2004.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 octobre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9841 du 12 décembre 2008. M. **MASSA-MBA (André)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2003, au grade supérieur au choix, et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 juillet 2003.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 juillet 2005 ;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9842 du 12 décembre 2008. M. **MOUBIMA (Ignace)**, inspecteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2006 au grade supérieur à l'ancienneté, et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 mars 2006.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 à la 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 18 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9843 du 12 décembre 2008. M. **PEA (Alphonse)**, lieutenant de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

L'intéressé est promu au titre de l'année 2008, au grade supérieur à l'ancienneté, et nommé capitaine des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9844 du 12 décembre 2008. M. **DZELEKE (François)**, lieutenant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 décembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 décembre 2006.

L'intéressé est promu au titre de l'année 2008, au grade supérieur à l'ancienneté, et nommé capitaine des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9845 du 12 décembre 2008. M. **DIAFOUKA (Etienne Norbert)**, lieutenant de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé capitaine des douanes de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9846 du 12 décembre 2008. Mlle **NDA-NDOU (Georgine)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 décembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 21 décembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 21 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9854 du 15 décembre 2008. Mlle **NGO-NGO (Pierrette)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommée administrateur ad'oint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9855 du 15 décembre 2008. M. **SALAMATE (Alain François-Marie)**, attaché de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est

promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9858 du 15 décembre 2008. M. **MPEYAMBEKA (Bertin)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9860 du 15 décembre 2008. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BAIKAYABE (Mathurin)

Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 2-4-2005

BAOUATILA BADINGAMIO (Henriette)

Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 19-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9861 du 15 décembre 2008. Mlle **MAS-SAMBA (Jacqueline)**, adjoint technique des travaux publics de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 juillet 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9863 du 15 décembre 2008. M. **LOUPOUPOU (Anicet)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-69 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9864 du 15 décembre 2008. M. NGASSA-KI (Michel), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 février 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 février 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9880 du 15 décembre 2008. M. MOUNZEO (Pierre), inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 mai 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008, et nommé inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9881 du 15 décembre 2008. M. GOU-MASSE (Gabriel), attaché de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 juin 2005.

M. GOUMASSE (Gabriel) est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9871 du 15 décembre 2008. M. MABIOLO (Joseph), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 5 février 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9872 du 15 décembre 2008. M. MOUNKALA (Thomas), ingénieur des travaux des eaux et forêts contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 980 le 1^{er} mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9873 du 15 décembre 2008. Mlle BAKOULA (Henriette), commis principal contractuel de 2^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 le 1^{er} février 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} juin 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} juin 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} juin 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} octobre 2005
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9874 du 15 décembre 2008. M. ENDZOUA-

LIKO (Joseph), chauffeur mécanicien contractuel de 2^e échelon, catégorie G, échelle 16 indice 260 le 2 octobre 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 276 pour compter du 2 février 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 290 pour compter du 2 juin 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 306 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 3^e échelon, indice 385 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 février 1995 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 2 juin 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 475 pour compter du 2 février 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 505 pour compter du 2 juin 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 525 pour compter du 2 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9875 du 15 décembre 2008. Mlle BIKOU-

TA (Florentine), ouvrière professionnelle contractuelle de 2^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 150 le 20 octobre 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 20 février 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 20 juin 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 20 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 275 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 20 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 20 juin 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 20 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 20 février 2002;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 20 juin 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 20 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9876 du 15 décembre 2008. Mlle EPORO

(Marie Jeanne), secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 le 8 décembre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 8 avril 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 8 août 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 décembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 août 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 août 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 décembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9877 du 15 décembre 2008. M. BARO-

MABIA (Constant Alphonse), secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 545 le 27 avril 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 août 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9878 du 15 décembre 2008. M. NIANGA (Christophe), commis contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 415 le 8 janvier 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 8 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9879 du 15 décembre 2008. M. OKANA (Jean), ouvrier menuisier contractuel de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240 le 29 mars 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 29 juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 29 novembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 29 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 29 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 29 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 9179 du 1^{er} décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OSSONA (Delphine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

GAKOSSO (Auguste)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NDOGOLO-ONGONDO (Constance Célia)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOUNKASSA-KAYA (Laural Destin)

Ancienne situation

Grade : aide-soignant contractuel
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : aide-soignant
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 315

ONDZOUBA (Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 315

MAROU (Virginie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire des affaires étrangères contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : secrétaire des affaires étrangères
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NGUENGORO (Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGALEBO (Lucie Benjamine)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KIOUA-SAMPEY (Pierre)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3 Echelon : 4^e
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3 Echelon : 4^e
 Indice : 675

MOUPINA (Viviane)

Ancienne situation

Grade : attaché des douanes contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des douanes
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NDINGA (Patrice)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

DIMI (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter sa date de signature.

Arrêté n° 9465 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

EWAYON APHIRI (Sylvère)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : greffier principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BOKAMBO (Jonas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

EMPERI (Blanche)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

EWOLI (Roland Serge)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

GALESSAMI (Michel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

IBARA (Norbert)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 890

ESSAKO (Eliane Roseline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ITOUA (Blaise)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KOUBA (Rock)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

EDOUNGATSO IMONGUI (Jacqueline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MADECARD (Angèle Solange)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MOUANDZA (Marie Justine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MIZOY (Thierry)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MAKIMOUHA (Edmond Paul)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 4^e

Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 4^e

Indice : 950

MOUTOU (Roberte)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

NGANOON (Godefroy)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ONDZIE (Dieudonné)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : greffier principal

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OPASSA (Angèle Marie Brigitte)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

POTSAMBO (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MOUKILA (Adrien)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 1110

NTALANI née NGOYI-KALI (Anne Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 1110

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 1110

OLOMBI (Christine Emma)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter sa date de signature.

Arrêté n° 9466 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOUNDELE (Elise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 830

LOUNGOUSSOU (Viviane)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NIAKOUNOU (Alida Cephise)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OMPENANTSINA (Nicolas)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BOUYA (Alexandrine)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MASSOUMOU (Prisca Bertille)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

YILOUKOULOU (Benoît)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGANDZO (Dicky Adrienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9467 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MACKOUMBOU (Serge Aimé)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 585

MAKANGA née BIBALOUD (Léonie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 585

NIANGA (Cécile)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

EYALA (Arlette Gisèle)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

ENGONDZO (Pascaline)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9468 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **MANGOUKOU (Christian)**, contremaître, contractuel, est intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MANGOUKOU (Christian)

Ancienne situation

Grade	Cat.	Ech.	Ech	Ind
contremaître contractuel	D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade	Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
contremaître	II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9469 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OMBOUMBOU (Euphrasie Judith)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

TSINKONDA (Philomene)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	3 ^e	650

NGALEO (Martial)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

KEMEDIBA (Lily Viviane)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MAYOLA (Valerie Laurence)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

LEMBA (Adelaïde)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

LOKO- NSOUKAMI (Julienne)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

TSAKA (Suzanne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{re}	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{re}	1 ^{er}	440

ELOUO (Adele)

Ancienne situation

Grade : infirmière brevetée contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	2 ^e	665

Nouvelle situation

Grade : infirmière brevetée

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	2 ^e	665

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9470 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992 susvisé, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MIANDZO (Daniel)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: médecin

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

NGOLO (Bertin)

Ancienne situation

Grade : pharmacien contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
1	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : pharmacien

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
1	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

DILOU NZOUMBA (Colette Eudoxie)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
1	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
1	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

MIANTOULA née BABAUKA PIAKI

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
1	2	3 ^e	2 ^e	1580

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
1	2	3 ^e	2 ^e	1580

KOMBO (Eugène)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

OTONGO (Yvon Raul Roger)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

ONDOUNDO (Georges)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

BAKOUMA (Nadine Marleine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	2	1 ^{re}	1 ^{re}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Indice
II	2	1 ^{re}	1 ^{re}	505

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9471 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MOUHANI (Anicet)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

MAYINGA (Victorine)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

MAYALA (Jean Flavien)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

ELENGA (Julienne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

MOUNGUZA (Stella Mylène)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MABIKA (Clément)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NSANA (Diane Edwige Olga)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONDOUNDO (Georges)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9472 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

DIELLA née KOUMBA (Angèle)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGAMI-ONKA née LISSE (Zoe Christine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BITAMBIKI MATONDO (Ledys Christian)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BANGA-PASSY (Marguerite)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOKA (Albert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NGAFOULA (Gervais)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

LIBOTATOUMBA (Laurentine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

BIAHOVA MOUNKALA (Emilie Anicette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

KOUNKOU (Olga Eulalie Marie Laure)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9473 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont versés, intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MOUKO (Marius)

Ancienne situation

Grade : comptable contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : comptable
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 545

BATALA (Christine)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : E Echelle : 12
Echelon : 2^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 375

ABIA (Martin)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

BABELA-KAYI (Raphaël)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : D Echelle : 11
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ONDONGO née NGOUNZA (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel
Catégorie : G Echelle : 18
Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9474 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OKOKO (Marcel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NDINGA-OPIERO née KHATIDGE (Marino Veitosaona)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : B Echelle : 4
 Echelon : 5^e Indice : 880

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 980

KIVOUELE (Casimir)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 10^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 505

NKANOUKOUNOU MBIZI-BANDOKI (Appolinaire)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 10^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 505

MIAFOUNA (Gaspard)

Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 7^e Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 475

BATOUMA (François)

Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 7^e Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 475

GOMA KONGUI (Judith Hortense)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

ABONGUI (Pascaline)

Ancienne situation

Grade : commis principal des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis principal des services administratifs et financiers
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

LIMBVANI née ONGOUERE

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 9475 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **OKOUMA (Macaire)**, secrétaire d'administration contractuel, est intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OKOUMA (Macaire)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter sa date de signature.

Arrêté n° 9518 du 5 décembre 2008. Les ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (aéronautique civile), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGOKA (Célestin)

Ancienne situation

Date : 9-3-1989 Echelon : 3^e

Indice : 1010

Date : 9-3-1991 Echelon : 4^e

Indice : 1140

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 3^e

Indice : 1150 Prise d'effet : 9-3-1991

Echelon : 4^e Indice : 1300

Prise d'effet : 9-3-1993

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 1450 Prise d'effet : 9-3-1995

Echelon : 2^e Indice : 1600

Prise d'effet : 9-3-1997

Echelon : 3^e Indice : 1750

Prise d'effet : 9-3-1999

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 9-3-2001

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 9-3-2003Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 9-3-2005Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 9-3-2007**LOEMBA BETI (Théodore)**

Ancienne situation

Date : 3-6-1989 Echelon : 4^e
Indice : 1140Date : 3-6-1991 Echelon : 5^e
Indice : 1220

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 3-6-1991Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 3-6-1993Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 3-6-1995Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 3-6-1997Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 3-6-1999Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 3-6-2001Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 3-6-2003Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 3-6-2005Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 3-6-2007**TCHICAYA (Hilarie)**

Ancienne situation

Date : 6-11-1989 Echelon : 5^e
Indice : 1220Date : 6-11-1991 Echelon : 6^e
Indice : 1300

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 6-11-1991Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 6-11-1993Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 6-11-1995Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 6-11-1997

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 6-11-1999

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 6-11-2001

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 6-11-2003

MAVANGA (Simon)

Ancienne situation

Date : 16-9-1989 Echelon : 6^e
Indice : 1300

Date : 16-9-1991 Echelon : 7^e
Indice : 1450

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 16-9-1991

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 16-9-1993

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 16-9-1995

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 16-9-1997

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 16-9-1999

Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 16-9-2001

Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 16-9-2003

Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 2650 Prise d'effet : 16-9-2005

Echelon : 2^e Indice : 2800
Prise d'effet : 16-9-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versements et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9520 du 5 décembre 2008. Mlle **BOUESSE (Monique)**, secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1990, et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} janvier 1990.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Mlle **BOUESSE (Monique)** est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9714 du 10 décembre 2008. Mlle **SONDZO AKOSSO (Geneviève)**, secrétaire comptable principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 novembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 novembre 2007.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2008, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'administrateur adjoint de santé de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2008, ACC= néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9752 du 11 décembre 2008. M. **NGUELO-LO (Gaston)**, instituteur de 3^e classe, 3^e échelon indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9848 du 15 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

EBAYI (Bonaventure)

Ancienne situation

Grade : ingénieur des eaux et forêts contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000

Nouvelle situation

Grade : ingénieur des eaux et forêts
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000

KOMBO (Jean Prosper)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

VINTSIE (Boniface)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1280

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1280

BISSALI (Sébastien)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

SANNY BASSITOU (Adissa)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ABBIRA (Moïse Slim)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

OKIERE (Godefroy Remy Claver)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

GNEBANGA

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienne civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 9482 du 5 décembre 2008. M. OWASSA (Bernard), professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service au collège d'enseignement général MOE POATY de Pointe - Noire, est autorisé à suivre un stage de formation, en graphisme publicité à l'académie des beaux arts de Kinshasa en République Démocratique du Congo, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 9660 du 10 décembre 2008. M. KOUNDZILA (Bruno), ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie 1, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en gestion, option : administration, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 9850 du 15 décembre 2008. LEMINA (Benjamin), attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale de la caisse de retraite des fonctionnaires, est autorisé à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 9851 du 15 décembre 2008. Mme LOEMBA née NGAHOINA (Véronique), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 en service au centre culturel de la jeunesse du Plateau Brazzaville est autorisée à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 9512 du 5 décembre 2008. M. MOUNKASSA (Dieudonné), contrôleur principal du travail de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration du travail), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 avril 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9514 du 5 décembre 2008. Mlle BILONDZA (Ambroisine), maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2000.

Mlle **BILONDZA (Ambroisine)** est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002, et promue à deux ans, au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste

d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9519 du 5 décembre 2008. M. **MINGO-NGA-MONGOLO (Philémon)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9588 du 8 décembre 2008. M. **MBILA-BISSILA**, professeur de lycée de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} juillet 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 juillet 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 juillet 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 juillet 2004.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1^{er}, point n° 6, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9608 du 8 décembre 2008. Mlle **MOU-HETO (Marcelline)**, secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) décédée le 16 mars 2007, est versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 mars 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 mars 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 mars 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 mars 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 mars 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 mars 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 mars 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9720 du 10 décembre 2008. Mlle **PERDYA AYOGO (Suzanne Ernestine)**, agent spécial de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 janvier 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 janvier 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 janvier 2007.

Mlle **PERDYA AYOGO (Suzanne Ernestine)**, est inscrite au titre de l'année 2008, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9735 du 10 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative et paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 9 juillet 2007.

M. **NDOUENGOSSO (Roger)**, ouvrier (charpentier) contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 9 janvier 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 janvier 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 septembre 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 mai 2006.

M. **NDUENGOSSO (Roger)** est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9747 du 11 décembre 2008. M. **BAYIDI-KILA (Joseph)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 avril 2005.

M. **BAYIDIKILA (Joseph)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 8 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9748 du 11 décembre 2008. Mlle **MATONDO (Sophie Rachelle)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 juin 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 juin 1989 ;

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 juin 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 juin 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 juin 1999
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 juin 2003.

Mlle **MATONDO (Sophie Rachelle)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 6 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Est entériné le procès-verbal de la commission administration paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 2006.

Arrêté n° 9749 du 11 décembre 2008. M. **LOUBOUNGOU KOKOLO (Jean)**, instituteur contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 le 1^{er} octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1996.
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

M. **LOUBOUNGOU KOKOLO (Jean)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé instituteur principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1 180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9753 du 11 décembre 2008. Mlle **BAMBOTE (Pauline)**, institutrice adjointe de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Mlle **BAMBOTE (Pauline)** est inscrite au titre de l'année 2007 promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9822 du 12 décembre 2008. M. **MILANDOU-POYA (Modeste Epiphanie)**, agent technique de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

M. **MILANDOU-POYA (Modeste Epiphanie)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9823 du 12 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 3 décembre 2005.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

OMBOYI (Daniel)

Ancienne situation

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

OSSENGA (Pierre)

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel, de 3^e classe, 4^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

ELEKO (Jean)

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel, de 3^e classe, 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

ITIMBOU (Abraham)

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 3^e classe, 4^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

ONIANGUE (Joachim)

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel, de 3^e classe, 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

NTSANGA (Maurice)

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel, de 3^e classe, 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

MOUNGOBO (Emmanuel)

- Ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 le 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel, de 3^e classe, 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 9824 du 12 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 3 décembre 2005.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

BENAMIO (Firmin)

Ancienne situation

- Chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de contremaître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 2 ans.

ELENGA (Alphonse)

Ancienne situation

- Chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de contremaître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 2 ans.

NTSOUMOU- NGOUOMO

Ancienne situation

- Contremaître contractuel de 6^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité d'adjoint technique contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

ITONGUI (Joséphine)

Ancienne situation

- Dactylographe qualifiée contractuelle de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancée au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 2005, ACC = 2 ans.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9826 du 12 décembre 2008. M. **NKOUCKA (Didier. Alain-Omer)**, ingénieur géomètre principal de 2^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (cadastre), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 19 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 octobre 1999.

M. **NKOUCKA (Didier Alain-Omer)** est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2001, nommé ingénieur géomètre en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 octobre 2001 et promu, au titre des années 2003 et 2005, comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 octobre 2003.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9856 du 15 décembre 2008. M. **FOUEMINA (Guy Venance)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 le 25 mars 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 novembre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 25 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 juillet 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 novembre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 juillet 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 novembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 mars 2006.

M. **FOUEMINA (Guy Venance)**, est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9859 du 15 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 avril 2006.

M. **KOUMONO-MOUKOKO**, ouvrier soudeur contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 le 9 janvier 1991,

est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 mai 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 janvier 2005.

M. **KOUMONO-MOUKOKO** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9862 du 15 décembre 2008. M. **MBOLA (Pierre)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 11 mois 19 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 9865 du 15 décembre 2008. M. **MPASSI (Mathieu)**, professeur des lycées de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, indice 1110 pour compter du 6 avril 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 avril 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 avril 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 avril 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 avril 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9866 du 15 décembre 2008. M. **NKA-YILOU (Jean Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994 ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées se

Arrêté n° 9867 du 15 décembre 2008. Mlle **LOU-KENGO (Yvonne)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

L'intéressée est inscrite au livre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9868 du 15 décembre 2008. Mme **SOMI** née **NTSONA (Monique)**, institutrice de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} juillet 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1987 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1989 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 4 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 octobre 1999.

Mme **SOMI** née **NTSONA (Monique)** est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = 1 an 2 mois 27 jours.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1^{er}, point n° 6, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Arrêté n° 9869 du 15 décembre 2008. Mlle **MOUKE-MO (Augustine Aline)**, institutrice adjointe de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} octobre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1999.

Mlle **MOUKEMO (Augustine Aline)** est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 22 mars 2006, notamment en son article 1^{er} point n° 6, Mlle **MOUKE-MO (Augustine Aline)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 9483 du 5 décembre 2008. M. **MAMBO-NDZI (Gabriel)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à la direction des collectivités locales et établissements publics, à Brazzaville, titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : administration générale (budget), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 août 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 9484 du 5 décembre 2008. M. **ISSEBOU (Jean Didace)**, attaché des douanes de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services administratifs et financiers (douanes), (département du Kouilou), titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économie et planification du développement, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 9485 du 5 décembre 2008. M. **FOURGA (Donnel Sledje)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G3 techniques commerciales, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9667 du 10 décembre 2008. M. **DIBOU (Jean René)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au bachelor européen en management de l'entreprise et licence en sciences économies parcours gestion, obtenu à l'école de commerce et de gestion de Paris en France, est reclassé, à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 10 mois 20 jours et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 9668 du 10 décembre 2008. M. **KIFALA (Gabriel)**, blanchisseur contractuel de la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 3^e échelon, indice 385 des services techniques, titulaire d'une attestation de fin de formation, option : cuisine, obtenue au centre de formation et de perfectionnement administrative, est reclassé à la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415, ACC = néant et nommé en qualité de cuisinier contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 9447 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **DISSOUANGAMA (Adeline)**, technicienne supérieure de pharmacie des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifiée de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 septembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 7072 du 28 décembre 1994)

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade de technicien supérieur de pharmacie pour compter du 21 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1254 du 8 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590, pour compter du 28 septembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 septembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 septembre 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 septembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 septembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 2 mois 23 jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 21 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 septembre 2000 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 septembre 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 septembre 2004 ;
- Promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9448 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mme **OPINGO** née **EDZEMA (Bernadette)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée, nommée et versée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable de 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté n° 5234 du 27 juillet 2006) ;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, reclassée à la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 août 2004 (arrêté n° 8548 du 17 octobre 2006) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressée n° 1606 du 18 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, reclassée à la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 août 2004 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 juillet 2006, ACC = 1 an 11 mois 23 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9449 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **NDOKO (Jerfel Harney)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 8 juin 2005 (arrêté n° 1104 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 juin 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9450 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BASSONGA (Elisabeth)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, est versée reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de laboratoire contractuel pour compter du 14 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n° 2631 du 27 septembre 1990.)

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 24 juin 1994 (arrêté n° 2994 du 24 juin 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 531 du 12 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, est versée, reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 en qualité de technicien auxiliaire de laboratoire contractuel pour compter du 14 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 mars 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mars 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 juillet 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de technicien auxiliaire de laboratoire de 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1994, ACC = 11 mois 10 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 juillet 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 juillet 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 juillet 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9451 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NGOMOT MBOLI (Ursule)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 26 octobre 2007, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 410 du 18 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise, option : management financier, obtenu à l'institut des hautes études économiques et sociales de Bruxelles (Belgique), est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 26 octobre 2007, date effective de prise de service de l'intéressée.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9452 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NGOYA (Pierrette)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget I, est engagée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4992 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2649 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est engagée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 10 mois, 23 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9453 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **OLINGOU EBOUMA**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4833 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9454 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **DIMI ISSONGO BOUANGA (Elisa)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : comptabilité, est intégrée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 et nommée agent spécial stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1167 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9455 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **KINKOSSO (Abel Jean Christophe)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 2002 (arrêté n° 4979 du 4 octobre 2003) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 2005 ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 2 mois 24 jours pour compter du 29 juin 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9456 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUFONDA (Julien Francis)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of arts en philosophie et du doctorat en philosophie délivrés par l'université d'Etat de Moscou « LOMONOSSOV » (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommé au grade de professeur des lycées de 2^e échelon, indice 920, ACC = 6 mois 13 jours pour compter du 15 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 94431 du 2 septembre 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 938 du 18 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of arts en philosophie et du doctorat en philosophie délivrés par l'université d'Etat de Moscou « LOMONOSSOV » (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 2^e échelon, indice 920, ACC = 6 mois 13 jours pour compter du 15 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- bénéficiaire d'une bonification de quatre échelons, est promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 15 octobre 1987. ACC = néant.
- Promu au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 15 octobre 1989 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 15 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9457 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBELOLO (André)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter 15 avril 1988 (arrêté n° 121 du 7 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion, option : lettres, histoire - géographie, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 21 mai 2001, date de signature (arrêté n° 2757 du 21 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter 15 avril 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter 15 avril 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter 15 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter 15 avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter 15 avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter 15 avril 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter 15 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion, option : lettres, histoire - géographie, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 21 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 mai 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 mai 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 mai 2007.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9458 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mme **BOUAYE** née **BINSAMOU-TADDY (Célestine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} juillet 2005, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 568 du 2 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 30 novembre 1994 (arrêté n° 2709 du 23 juin 2003).
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 830 du 22 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 30 novembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 novembre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 novembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 novembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 novembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 novembre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9459 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **DZON AKIANA (Serge)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale),

est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 9

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 26 octobre 2006 (arrêté n° 8020 du 2 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : macroéconomie appliquée, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 26 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter 26 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9460 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOUBELO (Véronique)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14,

- Prise en charge en qualité de commis contractuel de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 439 du 15 février 1991).

Catégorie III, échelle 2

- Avancée au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 15 février 2005 (arrêté n° 9486 du 10 novembre 2006) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 3^e classe, 2^e échelon, indice 605 pour compter du 9 mars 2007 (arrêté n° 2637 du 9 mars 2007).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Prise en charge en qualité de commis contractuel de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 15 février 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1995.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 15 février 1998 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 15 juin 2000 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 15 février 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis des services administratifs et financiers de 3^e classe, 4^e échelon, indice 675, ACC = 2 ans pour compter du 9 mars 2007.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 9 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9461 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NDOUNDOU (Sabine)**, ouvrière (couturière), des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Reclassée et nommée en qualité d'ouvrier, contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 14 novembre 1993, ACC = néant, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 2727 du 9 juin 1994).

Catégorie D, échelle 14,

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique, à la catégorie D, hiérarchie II et nommée au grade d'ouvrier, de 1^{er} échelon, indice 210 (arrêté n° 7395 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Reclassée et nommée en qualité d'ouvrier contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 14 novembre 1993, ACC = néant.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 315 et nommée au grade d'ouvrier pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 1 an 1 mois 17 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 14 novembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9462 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Paul)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 20 décembre 1986 (arrêté n° 7529 du 30 décembre 1988)

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1996 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 6 juin 2001)

Catégorie B, hiérarchie II

- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1604 du 17 novembre 2005)

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 20 décembre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 décembre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 20 décembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 20 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 décembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 décembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 11 jours et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles, pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 décembre 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 2002 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9463 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **ABOU (Paul)**, journaliste, niveau III, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 4973 du 26 septembre 1994).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences sociales et techniques de la communication, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques, est versé dans les cadres des services de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de journaliste, niveau III, pour compter du 3 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4195 du 14 novembre 2000).

- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 886 du 31 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences sociales et techniques de la communication, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques, est versé dans les cadres des services de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de journaliste, niveau III pour compter du 3 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 juin 1996.

2^e classe :

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 juin 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 juin 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 juin

2002 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 juin 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9464 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **EYOKA (Nicolas)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économétrie et recherche, opération, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, l'échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-76 du 29 janvier 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 30 août 2006 (arrêté n° 6681 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économétrie et recherche, opération, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter 30 août 2006, ACC = 1 an 5 mois 29 jours ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9486 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGATSE (Louis Ernest)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 (décret n° 2005-88 du 4 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2007 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9487 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **DITEDI (Alphonse)**, professeur certifié des lycées contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence es sciences économiques, option : macroéconomie appliquée, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 20 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-433 du 18 octobre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Ex-volontaire de l'enseignement, titulaire de la licence es sciences économiques, option : macro économie appliquée, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 20 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 février 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et

financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9488 du 5 décembre 2008. La situation administrative de M. **KOUKA (Jacob)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2003 (arrêté n° 4886 du 22 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 22 août 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9489 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **OPANDHAS (Carine Claudia Audrey)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Ex-décisionnaire du secrétariat général du Gouvernement, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de commis des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4420 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Ex-décisionnaire du secrétariat général du Gouvernement, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est

prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de commis principal des services administratifs et financiers de 10^e échelon, indice 350 pour compter du 14 novembre 2001.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9490 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MASSAKA (Marie Thérèse)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = néant en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 14 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 8760 du 10 décembre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 14 octobre 1985, ACC = néant.
- Avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 février 1988 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 juin 1990 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 octobre 1992, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 15 janvier 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 mai 1996 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 septembre 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, O.R.L., obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 9 mois 20 jours et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 5 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 mai 2003 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 septembre 2005.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9491 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BIENE (Georgette)**, greffier contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de greffier contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 juin 1984 (arrêté n°6817 du 4 août 1984).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de greffier contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 juin 1984 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 octobre 1986.

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : justice I, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de greffier principal contractuel, ACC= néant pour compter du 10 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 janvier 1990 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 10 mai 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 mai 1992 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 septembre 1994.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1997 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mai 1999 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 septembre 2001 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2004.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9492 du 5 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NDEAMBA-BEATSENGUE (Clémentine)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée successivement aux échelons supérieurs en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003 (arrêté n° 3504 du 19 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2005, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9641 du 9 décembre 2008. La situation administrative de M. **DIMI MOKE (Emmanuel)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 mai 2006 (arrêté n° 9283 du 6 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 mai 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 mai 2008 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9642 du 9 décembre 2008. La situation administrative de M. **NKODIA (Bernard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, échelle II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 mai 1993 (arrêté n° 3130 du 29 juin 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 décembre 1994 (arrêté n° 6433 du 2 décembre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1993 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 1 an 6 mois 24 jours pour compter du 2 décembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 mai 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 mai 2005

- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 8 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9646 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NKOUNKOU MOUKOUTOU** née **MBANDZOUOUNA (Madeleine)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 février 1989 ;
 - au 3^e échelon indice 490 pour compter du 13 juin 1991 ;
 - au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 octobre 1993 (arrêté n° 4691 du 8 septembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7457 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et nommée en qualité d'assistant social contractuel pour compter du 6 mars 1995 (arrêté n° 2609 du 17 mai 2001),
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite 1848 du 19 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 juin 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 octobre 1993.
- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 1 an 2 mois 18 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'assistant social de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 6 mars 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 mars 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 mars 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 mars 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 mars 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9647 du 10 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOKODZI (Archange Thierry)**, secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 198 du 11 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 10 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9648 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NTSALI AYOUMA (Aline)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, stagiaire, indice 440 pour compter du 15 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 118 du 7 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services

administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 15 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 15 avril 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 avril 2006, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9649 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NGANIA (Julienne)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 septembre 1988 (arrêté n° 5077 du 30 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 12 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3052 du 25 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 septembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 septembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 septembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 septembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 10 mois 29 jours et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 12 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 septembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 septembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 septembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 septembre 2002 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 septembre 2004 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9650 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MBILA (Yvonne)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier, session de 1983, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 11 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°6151 du 26 juillet 1984).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de santé de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1994 (arrêté n°5464 du 15 octobre 1994)
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004 (état de mise à la retraite n°687 du 1^{er} avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier, session de 1983, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 11 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 11 février 1986 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 juin 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 octobre 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 février 1993 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 février 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 1 an 8 mois 4 jours pour compter du 15 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 février 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 février 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 février 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 février 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9651 du 10 décembre 2008. La situation administrative de M. **GATSE (Nicodème)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 août 1991 (arrêté n°4491 du 30 août 1994)
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007 (lettre de préavis n° 1577 du 18 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 août 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 août 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 août 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 août 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 août 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 août 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 août 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 août 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9652 du 10 décembre 2008. La situation administrative de M. **DIATSOUIKA (Gérard)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2003 (arrêté n° 1843 du 8 mars 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 398 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 2 ans pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 398 du 30 juin 2005) ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 juin 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9653 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mme **BANZOUZI née TATY TCHIAMOU (Agathe)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G 1, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 pour compter du 5 avril 2006 (arrêté n° 2532 du 21 mars 2006).
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 28 novembre 2007 (arrêté n° 7745 du 28 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G 1, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 5 avril 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 7 mois 23 jours pour compter du 28 novembre 2007 ;

- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9654 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MIET NTSEA TSEA (Agnès)**, secrétaire d'administration contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 mars 2005 (arrêté n° 1138 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 mars 2005 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9655 du 10 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBERI (Pierre Alain)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4831 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 14 février 2007 (arrêté n° 1966 du 14 février 2007).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 février 2007, ACC= 1 an 9 mois 13 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9656 du 10 décembre 2008. La situation administrative de M. **BOUNGOU (Patrice)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4960 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 14 février 2007 (arrêté n° 1966 du 14 février 2007).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 février 2007, ACC= 1 an, 9 mois et 13 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9657 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **DOMBAS BONGO (Christelle Prisca)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 4 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2291 du 13 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en sciences et techniques de la communication, option : relations publiques, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), et nommée au grade de journaliste, niveau III de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 4 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 4 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9658 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **EHOULEKA (Célestine)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992 (arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des impôts pour compter du 1^{er} septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 12692 du 10 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des impôts pour compter du 1^{er} septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du sep 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9659 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **AKOUALA (Florence)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 3**

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, 2^e échelon, indice 460 et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, option : trésor, session de 2006, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommée au grade de comptable du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9644 du 10 décembre 2008. La situation administrative de Mme **MATOUMBI née BITSINDOU (Philomène)**, agent spécial stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- Promue au grade d'agent spécial stagiaire, indice 390 pour compter du 22 novembre 1989 (arrêté n° 5633 du 22 novembre 1989)

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- Promue au grade d'agent spécial stagiaire, indice 390 pour compter du 22 novembre 1989 ;
- promue au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 22 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 novembre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 novembre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 novembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compte du 22 novembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 novembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 novembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, session du 24 septembre 2005, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur des douanes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9645 du 10 décembre 2008. La carrière administrative de Mlle **MALANDA (Solange Rachel)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 août

2001 (arrêté n° 3887 du 26 avril 2004) ;
 - intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 août 2006 (arrêté n° 6605 du 29 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 août 2001 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 février 2005, ACC = 1 an 2 mois 4 jours ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 avril 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 août 2006, ACC = 4 mois 23 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9754 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **SOUSSA ISSIE (Théogène)**, ingénieur des travaux agricoles des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 septembre 2003 (arrêté n° 9004 du 17 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 septembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 septembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 9 septembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9755 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **KIHOULOU (Godefroy Hubert)**, ingénieur agro-économiste des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle

- Promu au grade d'ingénieur agro économiste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 2004 (arrêté n° 7490 du 18 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'ingénieur agroéconomiste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2006.

Catégoriel, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9756 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **POUTHO (Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 2992 du 12 mai 1988)

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de master of arts, spécialité : relations internationales, délivré par l'université d'Etat de Kiev, ex-URSS, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie 1, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 17 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 novembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 novembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9757 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **KAYA (Jean Claude)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 janvier 2000 (arrêté n°759 du 20 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services du personnel diplomatique et consulaire (diplomatie), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 11 mois 16 jours et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 8 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9758 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **TSHIOU (Antoine)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 octobre 1999 (arrêté n° 7701 du 15 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive, pour compter du 6 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9759 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **OUAYA (Justine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 1992 (arrêté n° 3724 du 22 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9760 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **ELENGA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 5952 du 29 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e

échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 22 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9761 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBOUMBA (Léonide)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3466 du 26 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9762 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **DZAMA-BAYA (Jacqueline Hortense)**, opératrice des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Promue successivement au grade d'opérateur comme suit :
 - au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
 - au 6^e échelon, indice 410 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
 - au 7^e échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 3193 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Promue au grade d'opérateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, obtenu à Brazzaville, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9763 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MOYIPELE (Dorothée Lucienne)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC =

néant pour compter du 27 décembre 1996 (arrêté n° 1977 du 6 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 27 décembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 décembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 décembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 décembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures de management, option : études supérieures de management, obtenu à l'Institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9764 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **ANGUINA (Jean Bernard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 décembre 2002 (arrêté n° 7071 du 15 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 décembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 13 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9765 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **OBA (Jean Pierre)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 juillet 2002 (arrêté n° 9057 du 20 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 juillet 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 juillet 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 juillet 2006.

- Titulaire du certificat de fin de formation du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, spécialité : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 9 mois 7 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes pour compter du 23 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9766 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ONTSI (Elodie Valentine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3,

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique intégrée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440, pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique intégrée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9767 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mme **BINGUILA née ITOU (Elisabeth)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1997 (arrêté n° 29 du 6 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 mars 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 mars 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 mars 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 mars 2005.
- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obte-

nue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 8 mois 1 jour et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 16 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9754 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **KABOSSIBY (Thaulet Lavy)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n°4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série G2, option : techniques quantitatives de gestion, session de juin 2005, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9769 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **OBOROBANDA (Bernadette)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du

13 janvier 2003 (arrêté n° 3612 du 20 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 janvier 2003.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 13 mai 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2005, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9770 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ANDZOUANA ONKO (Lina Rodine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4842 du 09 août 2002)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 décembre 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : techniques forestières, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versée dans les services techniques (eaux et forêts), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9771 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **NKODIA (Désiré Jean Fernand)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'adjoint technique des travaux publics de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 mai 1989 (arrêté n° 2401 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'adjoint technique des travaux publics de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 mai 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 mai 1991 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 mai 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 mai 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 mai 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 mai 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 mai 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 mai 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 mai 2003 ;

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : techniques forestières, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services techniques (agriculture), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux de développement rural pour compter du 15 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 septembre 2006 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9772 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MACKITA NDOULOU (Joséphine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 30 mars 1981 (arrêté n° 10882 du 21 décembre 1980)
- promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon indice 490 pour compter du 30 mars 1987 (arrêté n° 2547 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 30 mars 1981 ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 30 mars 1982 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 30 mars 1984 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 30 mars 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 mars 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 30 mars 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 30 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 mars 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 mars 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 mars 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 mars 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 30 mars 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école paramédicale et médico-sociale, Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC= néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 11 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 novembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9773 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NKEMBI (Clémentine Gilberte)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 mars 1998 (arrêté n° 4605 du 26 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 mars 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 mars 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 mars 2002.

Catégorie II, échelle I

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 25 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 novembre 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9774 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **YILLI (Hortense Mélanie)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 janvier 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 janvier 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1992, ACC = néant.
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 8 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compte du 8 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9775 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **OTINI (Léon)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 mai 1988 (arrêté n°2638 du 12 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 mai 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 7 mai 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 mai 1992, ACC = néant.
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 mai 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 8 mois 19 jours et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 mai 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 mai 2000.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 mai 2002.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 mai 2004.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9776 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mme **GOUBILI-ONDOUNDA** née **MANKESSI (Elisabeth Blanche)**, infirmière diplômée d'Etat, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 23 avril 1988 (arrêté n°5238 du 30 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1557 du 30 novembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 23 avril 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 23 avril 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 23 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 avril 1992, ACC = néant ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 avril 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 avril 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 décembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : ophtalmologie, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9777 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NIANGUI (Christine)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des cadres administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 avril 1993 (arrêté n° 28 du 1^{er} février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, 545 pour compter du 28 avril 1993, ACC = néant ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 avril 1995 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 avril 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : administration sanitaire et sociale, spécialité secrétaire principale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 29 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 juin 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 juin 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 juin 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 juin 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9778 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **LOUMFINI BENANKAZI (Léonard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2631 du 6 juin 1994)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français,

délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 21 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9779 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **KAMBI (Bernard)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 17 octobre 1992 (décret n° 2001-161 du 7 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 17 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 2004

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option français, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 19 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9780 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **ONDON (Jean Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, Hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, 1^{re} session 1988, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = 1 an 14 jours pour compter du 15 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3380 du 15 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, Hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, 1^{re} session 1988, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = 1 an 14 jours pour compter du 15 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie 1, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 29 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 octobre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 29 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9781 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBONGO (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1992 (arrêté n° 4406 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1992 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 mai 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 mai 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 mai 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 mai 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 mai 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9782 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mme **MAMPOUYA** née **DANDOU (Marie Chantal)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie 1**

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie 1**

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9783 du 11 décembre 2008. La situation administrative de M. **TCHIBINDA (Germain)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 6259 du 6 novembre 2003).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, option : conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 14 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9784 du 11 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NGUELLET (Aurélie Pierrette)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : jardinière d'enfants, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, reclassée à la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 3419 du 29 novembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : jardinière d'enfants, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, reclassée à la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 25 septembre 1987 ;
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter 25 septembre 1988 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 septembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles Normales, option : préscolaire, est classée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 3 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9796 du 12 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NDAKI née MOUTOULA (Joséphine)**, sage-femme principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 août 1980 (arrêté n° 12523 du 30 décembre 1982).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant médical en obstétrique, délivré par l'école de médecine n° 18 de Moscou (URSS), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade de sage -femme principale de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 6 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 5297 du 30 juillet 1988).

- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressée n° 1150 du 26 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 août 1980 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 août 1982 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 août 1984 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 20 août 1986.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant médical en obstétrique, délivré par l'école de médecine n° 18 de Moscou (URSS), est reclassée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade de sage -femme principale de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 6 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9827 du 12 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BOUANGA (Marie Pauline)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), retraité, est révisé comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques et qui a suivi un stage de recyclage à la direction de la formation continue à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 18 décembre 1984,

date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6677 du 29 juillet 1985).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 juin 1994 (arrêté n° 2761 du 14 juin 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 725 du 12 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques et qui a suivi un stage de recyclage à la direction de la formation continue à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 18 décembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 18 avril 1987 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 18 août 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 décembre 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 avril 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 juin 1994, ACC = 1 mois 26 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 18 avril 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 18 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9799 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOKOUABEKA (Charles)**, professeur des lycées contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né vers 1954 à Motokomba, Makotimpoko, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série C, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon indice 530 pour compter du 26 septembre 1974, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 0162 du 16 janvier 1975).

Catégorie B, échelle 6

- Titulaire de l'attestation de deuxième année de licence délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement générale contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1976, date de la rentrée scolaire, 1976-1977 (arrêté n° 8584 du 31 octobre 1977) ;
- avancé au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 février 1979 (arrêté n° 8086 du 22 septembre 1980) ;
- avancé au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 juin 1981 (arrêté n° 9950 du 14 décembre 1981).

Catégorie A, échelle 3

- Titulaire de la licence es lettres (section histoire), session de septembre 1981, est reclassé et nommé en qualité de professeur des lycées contractuel de 2^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1981, date de la rentrée scolaire 1981-1982 (arrêté n° 12124 du 24 décembre 1982) ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} février 1984 (arrêté n° 4013 du 24 mai 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B hiérarchie II

- Né vers 1954 à Motokomba, Makotimpoko, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série C, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 480 pour compter du 26 septembre 1974, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 septembre 1975.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de l'attestation de deuxième année de licence délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 octobre 1978 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1980.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence es lettres (section histoire) délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 2^e échelon, indice 920, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1981, date de la rentrée scolaire 1981-1982 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} octobre 2007.
- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, hors classe, 2^e échelon, indice 2800 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9800 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **KODA (Romuald Iréné)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 10 janvier 1998 ;
 - au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 janvier 2000 (arrêté n° 12131 du 25 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 janvier 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services admi-

nistratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = 4 mois 2 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 12 mai 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 janvier 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9801 du 12 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ANGA (Ida Annie)**, professeur des collèges, d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 janvier 2003 (arrêté n° 3737 du 15 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 janvier 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 janvier 2007

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de fin de cycle, filière : management des administrations, option : management des techniques comptables et financières, obtenue à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9802 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **ELEMBA (Aimé Jean Louis)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1995, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 3 juin 1987 (arrêté n° 2209 du 3 juin 1987).

Nouvelle situation

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1995, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 3 juin 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 juin 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 juin 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juin 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 juin 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 juin 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 juin 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 juin 2007.
- titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : douanes, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9803 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUANDATH (Susco Guy Albin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 1^{er} octobre 1993 (arrêté n° 2041 du 7 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} octobre 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, hors classe, 4^e échelon, indice 2260, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9804 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBON-OBAMI (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 4341 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9805 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **ONGALI (Didier)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992 (arrêté n° 4397 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, filière : techniciens administratifs, option : assistant de direction, délivré par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, session de juin 2004, est versé dans les cadres administratifs et financiers, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 6 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9806 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **EBILA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 avril 1992 (arrêté n° 3336 du 7 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, obtenu à l'école normale supérieure, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9807 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUDIONGUI GAMBEAU (Augustin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1982 (arrêté n° 2291 du 5 avril 1983).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1982 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 novembre 1984 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 novembre 1986 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 novembre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 novembre 2000.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 2 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, spécialité : français - histoire - géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9808 du 12 décembre 2008. La situation administrative de madame **ONDZE née NDANGUI (Elisa)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 1988 (arrêté n° 4370 du 5 décembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 1988 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 octobre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1992.

Catégorie II, échelle

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 octobre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9809 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **OTALA (Marcel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1.

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 3 janvier 1999 (arrêté n° 800 du 7 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 3 janvier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9810 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUSSOYI (Gaston)**, agent technique principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'agent technique principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 août 2001 (arrêté n° 6912 du 16 juillet 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'agent technique principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 août 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 août 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 août 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, obtenu à l'institut de développement rural, option : technique forestières, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9811 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **LOUZOLO (Dieudonné)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1723 du 5 mars 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, pour compter du 23 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9812 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **MIERE (Damase)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 22 août 1993 (arrêté n° 261 du 28 février 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 26 décembre 1994 (arrêté n° 7023 du 26 décembre 1994).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 22 août 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 1993 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 décembre 1994, ACC = 1 an, 4 mois 4 jours ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, niveau I obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, Indice 710 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration, ACC = néant pour compter du 6 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 novembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9813 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **OMIMA (Merly Simplicie)**, agent subalterne des bureaux des cadres de la catégorie III, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Intégré, titularisé dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent subalterne des bureaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 325 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4429 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 3

- Intégré, titularisé dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent subalterne des bureaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 325 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 345 pour compter du 22 août 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 365 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 385 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5 (économie, gestion coopérative), session 2006, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9814 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **AKANATI - ITOUA (Robert Frédéric)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 2005 (arrêté n° 9748 du 17 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 novembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), filière : impôts, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 18 novembre 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9815 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **BAMANISSA (Joachim)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 décembre 2003 (arrêté n° 9427 du 1^{er} octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 décembre 2003 ;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, option: impôts, est versé dans les cadres des services fiscaux, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 2 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9816 du 12 décembre 2008. La situation administrative de M. **OTALA (Marcel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC= néant pour compter du 3 janvier 1999 (arrêté n° 800 du 7 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC= néant pour compter du 3 janvier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 1 an 1 jour et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9852 du 15 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **GANKOUO (Christine)**, fille de salle des cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Engagée en qualité de fille de salle contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 255 pour compter du 2 mai 2005 (arrêté n° 208 du 11 janvier 2005).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de fille de salle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 255 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté n° 5247 du 27 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 3

- Engagée en qualité de fille de salle contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 255 pour compter du 2 mai 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de fille de salle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 255 pour compter du 27 juillet 2006, ACC = 1 an 2 mois 25 jours.
- Promue au 2^e échelon, indice 275 pour compter du 2 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9853 du 15 décembre 2008. La situation administrative de M. **IBONGUI (Georges Roclair)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé et versé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 4 juillet 2001 (arrêté n° 3851 du 24 avril 2004).
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 29 août 2006 (arrêté n° 6606 du 29 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé et versé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 4 juillet 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 novembre 2003.
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 mars 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = 5 mois 25 jours, pour compter du 29 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 9857 du 15 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGUIE (Marcelin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement général, série : A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence ès lettres section : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 1^{er} échelon, indice 620 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9870 du 15 décembre 2008. La situation administrative de M. **ATIPO (Rémi Serge)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 5 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5531 du 3 septembre 2007)
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 juillet 2008 (arrêté n° 3345 du 17 juillet 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 5 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2008 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC= 5 mois 12 jours pour compter du 17 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 9493 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **NIENGO (Antoine)**, professeur certifié des lycées, hors classe, 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9494 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **NDZOKOU-OMBOLA (Emmanuel)**, professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 1996, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} janvier 1996, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9495 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **ZONZOLO (Toussaint)**, instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 1995, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1995, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9496 du 5 décembre 2008. En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1^{er}, point n° 6, Mme **MBOTE née KOUSSOU (Cécile)**, institutrice principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} octobre 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9513 du 5 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **NGUIENDO (Jean Baptiste)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AFFECTATION

Arrêté n° 9481 du 5 décembre 2008. M. **NGOUARI (Pierre)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 août 1998, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 9661 du 10 décembre 2008. M. **ENTA-GASSILA (Fredel)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services techniques (statistiques), précédemment en service au ministère de la santé des affaires sociales et de la famille, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget (régularisation).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 juillet 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 9849 du 15 décembre 2008. M. **LOUVI-BOUDOULOU (Auguste)**, journaliste, niveau III des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, du personnel de l'information, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement..

Le présent arrêté prend effet pour compter du 22 juin 1994, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 9476 du 5 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à dix-neuf jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **NSIKABAKA (Prosper)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 9477 du 5 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 4 septembre 2003 au 28 février 2007, est accordée à M. **SAMBA (Dominique Charles)**, commis principal contractuel de la catégorie E, échelle 12, 3^e

échelon, indice 350, précédemment en service au ministère des sports et de la jeunesse, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 septembre 1996 au 3 septembre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 9478 du 5 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-quatre jours ouvrables pour la période allant du 3 janvier 1993 au 31 décembre 1996, est accordée à M. **LABIBI (Joseph)**, aide-soignant contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant 3 janvier 1991 au 2 janvier 1993 est prescrite.

Arrêté n° 9479 du 5 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 6 avril 1997 au 31 mai 2000, est accordée à M. **ONANGA (Daniel)**, conducteur d'agriculture contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 avril 1988 au 5 avril 1997 est prescrite.

Arrêté n° 9480 du 5 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **ISSAMOU (Pascal)**, ouvrier contractuel de la catégorie F, échelle 14, 9^e échelon, indice 330 précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail la période allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2002 est prescrite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Décret n° 2008-797 du 11 décembre 2008. Mme (**Marie-Thérèse**) **AVEMEKA** est nommée ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République de Namibie.

Arrêté n° 9798 du 12 décembre 2008. Mme **MOKOKO-WONGOLO** née **SOLAT** Cécile Germaine, cadre supérieur des banques, est nommée et affectée en qualité d'attaché technique, à l'ambassade de la République du Congo en France, Paris en remplacement de **ELONGO (Philippe)**, muté.

L'intéressée, qui a rang et prérogatives de secrétaire d'ambassade, percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 mars 2007, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Décret n° 2008-700 du 9 décembre 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2008, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2008 (3^e trimestre 2008).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT
AVANCEMENT ECOLE
INFANTERIE

SergentsCS/DGRH

BANYA OWEYA (Damien)
BARIMOBELA NGOUELE (Olivier)
BOU-BRUCE (Alain de Pâques)
BOUKA IPANGA (Henri)
BOUNGOU MOUANDE (Mick Dimitri)
DEKAMBI (Alain Kévin Dimitri)
DZOUOLO IKALAMBA (Danielie Raissa Audrey)
GALOY-GOUALA (Claude Enest)
GANCY (Dayace Que-Vie-Naisse)
KILOEMBA (Francollet Guynaud Deshystaire)
KOUVOUKILA (Astoria Philomène)
KUIKA (Toto bereck)
LIWANGA MATANDA (Hervé Gaylor)
M'PARA (René)
M'VOULA-ALEKA (Hermès Mauriel)
MABIKA (Tite)
MAGNANGA (Issa)
MASSA (Frédéric Basile)
MASSENE (Brice Auguste)
MBANI (Hilton Taylor)
MBOURI GHATA (Gaël Chancelvy Nature)
MIERE (Jules Martin César)
MOUBOUNDOU (Grange Verdier bavenelt)
MOUKETO (Olivier Firdolin)
MOUKOURI (Symphorien Brice)
MOUNOUNGA (Scamandre Juste Pacifique)
MOUNZENZE (Fenelon bearsun)
MOUROU-MOYOKA (Urbain)
MOUSSIEMI MBAMA (Habib Crépin)
NGASSAY (Guy Romuald)
NGATSE (Elie Symphorien)
NGATSE (Rolff Patrick)
NGATSE OBAMBI (Goret Stam)
NGOUABI AKONDZI (Daniel)
OBATEME-OVAKISSA (Macaire Fulgence)
ODZOUA (Vincent de Paul Roovelt)
ONIANGUE BOUYA (Lydie Armelle)
SOUAMI (Widnock Cedrick Léger)
TSOUMOU MBANI (Picketh Bienvenu)
YOKA (Clerk Indric Merlin)
YOUAMABALI (Hugues)
YOUNGA (Lezin Dimitri Armel)

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 9528 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ANDOKO (Hyppolite)**.

N° du titre 34.255
 Nom et prénom : **ANDOKO (Hyppolite)**, né vers 1950 à Mboli, Yandza
 Grade : professeur certifié des lycées, de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 4
 Indice : 3100, le 1-12-2005 cp ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 6 jours ; du 25-10-1976 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 238.080 frs/mois le 1-12-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bénédicte, née le 5-11-1993 ;
 - Junior, née le 1-8-2004

Observations : néant

Arrêté n° 9529 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBON (Antoine)**.

N° du titre : 35.041 CL
 Nom et prénom : **MBON (Antoine)**, né en 1950 à Etaba, Gamboma
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-10-2005 cf CCP
 Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 7 jours ; du 24-9-1969 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 208.680 frs/mois le 1-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-10-2005, soit 31.302 frs/mois.

Arrêté n° 9530 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte)**.

N° du titre : 33.465 CL
 Nom et prénom : **DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte)**, née le 25-12-1950 à Dolisie
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 17 jours ; du 8-10-1973 au 25-12-2005 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 206.800 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Herbert, né le 29-3-1988 jusqu'au 30-3-2008

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-4-2008, soit 20.680 frs/mois.

Arrêté n° 9531 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NKAYA- MAMPASSI** née **NGOUARI (Augustine)**.

N° du titre : 33.879 CL

Nom et prénom : **NKAYA- MAMPASSI** née **NGOUARI (Augustine)**, née le 16-1-1951 à Moudzanga, Mouyondzi
Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2350, le 1-3-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois 5 jours ; du 11-12-1973 au 16-1-2006

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 218.080 frs/mois le 1-3-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 9532 du 8 décembre 2008. Est reversée aux orphelins de **NGASSAKI (Abraham)**, la pension de M. **NGASSAKI (Abraham) RL OSSETE MWENEBOULHAT**.

N° du titre : 33.824 CL

Grade : ex professeur des collèges d'enseignement général de catégorie F, échelle 2, classe 2, échelon 2

Décédé le 15-2-2006 (en situation d'activité)

Indice : 1180, le 1-4-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 20 ans 12 jours ; du 3-2-1986 au 15-2-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 40%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 75.520 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion Pension temporaire des orphelins :

- 100% = 75.520 frs/mois le 1-4-2006
- 90% = 67.968 frs/mois le 15-9-2008
- 80% = 60.416 frs/mois le 6-9-2010
- 70% = 52.864 frs/mois le 21-11-2013
- 60% = 45.312 frs/mois le 6-1-2014
- 50% = 37.760 frs/mois du 15-5-2019 au 25-6-2023

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Marina, née le 15-9-1987 jusqu'au 30-9-2007 ;
- Tatiana, née le 6-9-1989 ;
- Cruchina, née le 21-11-1992 ;
- Yvon, né le 6-1-1993 ;
- Sarah, née le 15-5-1998 ;
- Ruth, née le 25-6-2002.

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9533 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBILA (Joseph)**.

N° du titre : 34.178 CL

Nom et prénom : **MBILA (Joseph)**, né le 1-11-1949 à Mankoussou

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2

Indice : 2020, le 1-11-2004

Durée de services effectifs : 27 ans 28 jours ; du 3-10-1977 au 1-11-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 151.904 frs/mois le 1-11-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Galet, né le 23-5-1990

Observations : néant

Arrêté n° 9534 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLOUALAO (Médéric)**.

N° du titre : 33.268 CL

Nom et prénom : **OLOUALAO (Médéric)**, né le 22-5-1950 à Ngaéké, Djambala

Grade : inspecteur de l'enseignement primaire de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 21 jours ; du 1-10-1974 au 22-5-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 177.760 frs/mois le 1-2-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Merveille, née le 29-5-1991

Observations : néant

Arrêté n° 9535 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANDZOUZI (Hilaire)**.

N° du titre : 34.663 CL

Nom et prénom : **BANDZOUZI (Hilaire)**, né le 24-2-1951 à Mindouli

Grade : instituteur principal de l'enseignement de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1-7-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 4 mois 22 jours ; du 2-10-1978 au 24-2-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 112.480 frs/mois le 1-7-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Martial, né le 20-3-1991 ;
- Servais, né le 26-4-1994 ;
- Jonas, né le 13-12-2000 ;
- Anicette, né le 13-12-2000 ;
- Hervé, né le 19-3-2002 ;
- Solange, née le 9-2-2004.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-7-2006, soit 11.248 frs/mois et de 15% p/c du 1-12-2007, soit 16.872 frs/ mois.

Arrêté n° 9536 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOU (Maurice)**.

N° du titre : 33.887 CL

Nom et prénom : **NKOU (Maurice)**, né vers 1951 à Gamba, Gamboma

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1975 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 134.400 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fred-Parfait, né le 3-12-1980 ;
 - Clif, né le 13-5-1984 ;
 - Jocia, née le 17-6-1988 jusqu'au 30-6-1988 ;
 - Farel, né le 25-2-1991 ;
 - Noble, né le 31-1-1997 ;
 - Maïck, né le 14-5-2001.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2008 soit 13.440 frs/mois.

Arrêté n° 9537 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LONDE** née **BAKEKOLO (Henriette)**

N° du titre : 33.690 CL
 Nom et prénom : **LONDE** née **BAKEKOLO (Henriette)**, née le 12-7-1950 à Malima
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-8-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 9 jours ; du 3-2-1975 au 12-7-2005
 Bonification : 8 ans
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 138.528 frs/mois le 1-8-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Amour, né le 1-9-1985 jusqu'au 30-9-2005 ;
 - Judicia, née le 27-3-1996.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2006, soit 34.632 frs/mois.

Arrêté n° 9538 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOEMBA-THISSAMBOU** née **MOULEO-MABIALA (Germaine)**.

N° du titre : 33.401 CL
 Nom et prénom : **LOEMBA - THISSAMBOU** née **MOULEO-MABIALA (Germaine)**, née le 9-11-1949 à Dolisie
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-12-2004 cf ccp.
 Durée de services effectifs : 34 ans 1 mois 10 jours ; du 29-9-1970 au 9-11-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 119.232 frs/mois le 1-12-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 9539 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GIRAUD MASSALA (Dieudonné)**.

N° du titre : 33.704 CL
 Nom et prénom : **GIRAUD MASSALA (Dieudonné)**, né le 5-7-1948 à Itanga
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-6-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 20 jours ; du 15-10-1973 au 5-7-2003

Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.216 frs/mois le 1-6-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Dieudonné, né le 24-4-1987 jusqu'au 30-4-2007 ;
 - Bernadette, née le 24-2-1989 ;
 - Victoire, né le 22-1-1991 ;
 - Reine, née le 30-10-1995.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2007, soit 11.721 frs/mois.

Arrêté n° 9540 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUFOUMA (Gilbert)**.

N° du titre : 33.780 CL
 Nom et prénom : **LOUFOUMA (Gilbert)**, né le 27-7-1950 à Pointe-Noire
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 24 jours ; du 3-10-1977 au 27-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.024 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Laure, née le 3-12-2003 ;
 - Thérèse, née le 3-12-2003 ;
 - Chadrack, né le 23-6-2004 ;
 - Stève, né le 10-12-2004 ;
 - Ilary, né le 2-3-2005 ;
 - Noëlle, née le 2-3-2005.

Observations : néant

Arrêté n° 9541 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KISSA (Pierre)**.

N° du titre : 30.860 CL
 Nom et prénom : **KISSA (Pierre)**, né en 1947 à Moukouolo
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-2-2002 cf ccp
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 6 jours ; du 25-9-1970 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 130.192 frs/mois le 1-2-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Odilon, né le 3-7-1989 ;
 - Martileine, née le 1-5-1992 ;
 - Benicia, née le 13-5-1996 ;
 - Vêrone, née le 20-11-1999.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2002, soit 13.019 frs/mois.

Arrêté n° 9542 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **BANDA** née **MADIELE (Cécile)**, née vers 1938 à Kiniadi, la pension de M. **BANDA (Bernard)**.

N° du titre : 32.087 CL
 Grade : ex instituteur principal de catégorie I, échelle 3, classe

2, échelon 4
 Décédé le 23-5-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 980, le 1-6-2005
 Durée de services effectifs : 37 ans ; du 1-12-1960 au 22-2-1990 ; services militaires ; du 27-2-1953 au 30-11-1960
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 89.376 frs/mois le 1-1-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 8.052 CL
 Montant et date de mise en paiement : 44.688 frs/mois le 1-6-2005
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-6-2005, soit 11.172 frs/mois.

Arrêté n° 9543 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BASSILOU (Jean)**.

N° du titre : 34.891 CL.
 Nom et prénom : **BASSILOU (Jean)**, né vers 1950 à Londela-Kayes
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 1470, le 1-1-2006 cf décret n° 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 28 jours ; du 3-10-1975 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 115.248 frs/mois le 1-1-2006 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Julie, née le 11-4-1986 jusqu'au 30-4-2006 ;
 - Léa, née le 15-12-1988 ;
 - Brice, né le 1-1-1988 ;
 - Audrey, née le 24-4-1990 ;
 - Nadine, née le 9-10-1992 ;
 - Jean Aubin, né le 12-10-2000.

Observations : néant.

Arrêté n° 9544 du 8 décembre 2008. Est reversée aux orphelins de **MOUANDA (Marie Jeanne)**, la pension de Mme **MOUANDA (Marie Jeanne)** RL **MILEBE (Thomas)**.

N° du titre : 34.239 CL
 Grade : ex instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1
 Décédé le 31-8-2000 (en situation de retraite)
 Indice : 770, le 1-11-2000 cf ccp
 Durée de services effectifs : 17 ans 11 mois; du 1-10-1982 au 31-8-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 36%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 44.352 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 - 70% = 31.046 frs/mois le 1-11-2000
 - 60% = 26.611 frs/mois le 23-11-2012
 - 50% = 22.176 frs/mois du 7-8-2015 au 12-1-2019
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Derjavine, née le 23-11-1991 ;
 - J'aime, né le 7-8-1994 ;
 - Pierre, né le 12-1-1998.

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9545 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALANDA (Victor)**.

N° du titre : 29.281 CL
 Nom et prénom : **MALANDA (Victor)**, né vers 1946 à Kinganzi
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1
 Indice : 770, le 1-10-2001
 Durée de services effectifs : 28 ans 11 mois ; du 31-1-72 au 1-1-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension à : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 60.368 frs/mois le 1-10-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Albertho, né le 8-11-1987 ;
 - Chrislaine, née le 25-4-1990.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-10-2001, soit 15.092 frs/mois.

Arrêté n° 9546 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIZELE (Pierre)**.

N° du titre : 33.970 CL
 Nom et prénom : **MIZELE (Pierre)**, né le 10-4-1951 à Brazzaville
 Grade : inspecteur des changes de 10^e échelon, classe
 Indice : 1760, le 1-5-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 23 jours ; du 17-3-1978 au 10-4-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 168.960 frs/mois le 1-5-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 9547 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **IPENDA** née **YOKA MBONGO MONDOKO (Gabrielle)**, née le 22-4-1954 à Brazzaville, la pension de M. **IPENDA (Pascal)**.

N° du titre : 32.616 CL
 Grade : ex journaliste de niveau II, de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 2
 Décédé le 24-8-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 1180, le 1-9-2003
 Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 4 jours ; du 1-10-1970 au 6-7-1999 ; services validés ; du 1-1-1970 au 27-3-1977
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 92.512 frs/mois le 1-6-2000
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion, rattachée à la pension principale n° 22.761 CL
 Montant et date de mise en paiement : 46.256 frs/mois le 1-9-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 - 20% = 18.502 frs/mois le 1-9-2003
 - 10% = 9.251 frs/mois du 1-4-2005 au 8-9-2010
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Florian, né le 10-4-1984 jusqu'au 30-4-2004 ;
 - Féliciana, née le 8-9-1989.

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de

pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2003, soit 4.626 frs/mois et de 15 % p/c du 1-5-2004, soit 6.938 frs/mois.

Arrêté n° 9548 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDON (Jean Claver)**.

N° du titre : 33.296 CL
 Nom et prénom : **ONDON (Jean Claver)**, né le 3-3-1950 à Pointe-Noire
 Grade : ingénieur de chemin de fer, classe 2, échelle 20 C, échelon 12
 Indice : 2615, le 1-4-2005
 Durée de services effectifs : 34 ans 2 mois 2 jours ; du 1-1-1971 au 30-3-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 190.634 frs/mois le 1-4-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Diane, née le 9-6-1988 ;
 - Chancelly, née le 18-2-1988 ;
 - Gaétan, né le 30-12-1992 ;
 - Espoir, né le 23-8-1994 ;
 - Destin, né le 26-9-1997 ;
 - Edina, née le 18-6-2001.

Observations, : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-4-2006 soit 38.127 frs/mois.

Arrêté n° 9549 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSALA (Michel)**.

N° du titre : 35.463 CL
 Nom et prénom : **TSALA (Michel)**, né le 9-11-1950 à Mouyondzi
 Grade : ingénieur en chef de chemin de fer de 2^e classe, échelle 26 G, échelon 11
 Indice : 3307, le 1-12-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 4 mois 2 jours ; du 7-7-1980 au 9-11-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 203.132 frs/mois le 1-12-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Michel, né le 16-6-1986 jusqu'au 30-6-2006 ;
 - Princia, née le 23-1-1988 jusqu'au 30-1-2008 ;
 - Miche, née le 12-12-1993.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2006, soit 20.313 frs/mois et de 15% p/c du 1-2-2008, soit 30.470 frs/mois.

Arrêté n° 9550 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MITOUMONA (Grégoire)**.

N° du titre : 34.680 CL
 Nom et prénom : **MITOUMONA (Grégoire)**, né le 31-1-1951 à Mindouli
 Grade : chef d'équipe de 1^{re} classe, échelle 12 A, échelon 12
 Indice : 1763, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans 1 mois ; du 1-1-1971 au 31-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 130.903 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hermand, né le 9-12-1988 ;
- Bienvenu, né le 18-10-1989 ;
- Philippe, né le 20-8-1991 ;
- Merveille, née le 5-9-1993 ;
- Guildriche, née le 31-10-1994 ;
- Syntiche, née le 15-4-2001.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 26.181 frs/mois.

Arrêté n° 9551 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **NZOUTANI née LOUVOUANDOU (Christine)**, née vers 1943 à Loukakou Kindamba, la pension de M. **NZOUTANI (Jean Baptiste)**.

N° du titre : 28.713 CL
 Grade : ex chef d'équipe, échelle 11 A, échelon 11
 Décédé le 16-7-2000 (en situation de retraite)
 Indice : 1549, le 1-8-2000
 Durée de services effectifs : 27 ans 3 mois 16 jours ; du 15-9-1966 au 1-1-1994 ; services validés ; du 15-9-1966 au 31-12-1968
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 99.330 frs/mois le 1-1-1994
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 15.317 CL
 Montant et date de mise en paiement : 49.665 frs/mois le 1-8-2000
 Pension temporaire des orphelins :
 - 10% = 9.933 frs/mois ; du 1-8-2000 au 1-2-2019

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Galdye, née le 10-2-1998.

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-8-2000, soit 7.450 frs/mois.

Arrêté n° 9552 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PASSY (Calixte Alexandre)**.

N° du titre : 34.330 CL
 Nom et prénom : **PASSY (Calixte Alexandre)**, né le 11-4-1951 à Pointe-Noire
 Grade : contremaître principal de 1^{re} classe, échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-5-2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 10 jours ; du 1-8-1972 au 11-4-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.884 frs/mois, le 1-5-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Alban, né le 13-7-1987 jusqu'au 30-7-2007 ;
 - Nuptia, née le 18-3-1988 ;
 - Emma, née le 28-2-1991 ;
 - Nitard, né le 2-2-1993 ;
 - Vianie, née le 23-9-1994 ;
 - Britch, né le 26-8-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c : du 1-5-2006, soit 42.721 frs/mois.

Arrêté n° 9553 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZITOUKOULOU (Norbert)**.

N° du titre : 32.731 CL
 Nom et prénom : **NZITOUKOULOU (Norbert)**, né le 4-8-1949 à Ngaloumboma
 Grade : contremaître principal, échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-9-2004
 Durée de services effectifs : 34 ans 7 mois 3 jours : du 1-1-1970 au 4-8-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 174.078 frs/mois, le 1-9-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Repentance, né le 11-12-1986 jusqu'au 30-12-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-9-2004, soit 43.520 frs/mois.

Arrêté n° 9554 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKOULOU (Romain Noël)**.

N° du titre : 33.452 CL
 Nom et prénom : **MOUKOULOU (Romain Noël)**, né le 21-2-1949 à Holle
 Grade : contrôleur d'administration principal, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2510, le 1-3-2004
 Durée de services effectifs : 36 ans 10 mois 29 jours : du 22-3-1967 au 21-2-2004 ; services validés : du 22-3-1967 au 1-1-1969
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 193.145 frs/mois, le 1-3-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Vertus, né le 7-9-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-3-2004, soit 28.972 frs/mois.

Arrêté n° 9555 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NOMBO MAKOSSO (Laurent)**.

N° du titre : 33.071 CL
 Nom et prénom: **NOMBO MAKOSSO (Laurent)**, né le 21 novembre 1948 à Kouani
 Grade: facteur principal, 1^{re} classe, échelle 11 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice: 1600, le 1-12-2003
 Durée de services effectifs: 32 ans 10 mois 20 jours : du 1-1-1971 au 21-11-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension: ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.480 frs/mois, le 1-12-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rachida, née le 12-7-1988 ;
 - Princia, née le 6-6-1994 ;
 - Chloé, née le 6-6-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c : du 1-12-2003, soit 28.620 frs/mois.

Arrêté n° 9556 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **BECALE** née **MIKAMONA (Honorine)**, née le 4-10-1953 à Bacongo, Brazzaville, la pension de M. **BECALE (Jérôme Basile)**.

N° du titre : 35.040 CL
 Grade : ex-assistant de 10^e échelon, université Marien NGOUABI
 Décédé le 7-2-2005
 Indice : 2540, le 1-7-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois 6 jours : du 30-9-1967 au 6-3-1991
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 265.176 frs/mois, le 1-7-2005
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 33.045 ci
 Montant et date de mise en paiement : 132.588 frs/mois, le 1-7-2005
 Pension temporaire des orphelins :
 20% = 53.035 frs/mois : du 1-7-2005 au 30-4-2010

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Prince, né le 16-4-1989 ;
 - Reine, née le 16-4-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c : du 1-7-2005, soit 13.259 frs/mois.

Arrêté n° 9557 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKASSA (Jean)**.

N° du titre : 35.303 CL
 Nom et prénom : **NKASSA (Jean)**, né le 18-8-1949 à Brazzaville
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-10-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 14 jours : du 4-1-1974 au 18-8-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.824 frs/mois, le 1-10-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cyr, né le 27-12-1990
 - Christ-Destin, né le 1-12-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 9558 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMPAMBOUDI (Jean Robert)**.

N° du titre : 33.022 CL
 Nom et prénom : **KIMPAMBOUDI (Jean Robert)**, né le 23-1-1950 à Makoua
 Grade : assistant sanitaire de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 2 jours : du 21-12-1974 au 23-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 102.400 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dieudonnée, née le 10-3-1985 ;

- Myra, née le 1-1-1990 ;
- Paguiel, née le 27-7-1991 ;
- Drusille, née le 21-7-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 9559 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBON (Serge)**.

N° du titre : 34.610 CL
 Nom et prénom : **EBON (Serge)**, né vers 1951 à Ingoïni Moke, Djambala
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-3-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 8 jours : du 23-11-1977 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.024 frs/mois, le 1-3-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dasilve, né le 1-1-1991 ;
 - Cybelle, née le 13-11-1994 ;
 - Sosth Pontier, né le 28-2-2000 ;
 - Juste Arnold, né le 28-2-2000 ;
 - Dany, né le 26-8-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-3-2006, soit 12.902 frs/mois.

Arrêté n° 9560 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUTETE** née **MASSAKA (Emilie)**.

N° du titre : 31.396 CL
 Nom et prénom : **BOUTETE** née **MASSAKA (Emilie)**, née le 13-2-1948 à Brazzaville
 Grade : sage-femme principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-3-2003
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 8 jours : du 5-12-1973 au 12-2-2003
 Bonification : 6 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.840 frs/mois, le 1-3-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-3-2003, soit 36.960 frs/mois.

Arrêté n° 9561 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KOMBO TOKO** née **MATONDO (Thérèse)**.

N° du titre : 34.766 CL
 Nom et prénom : **KOMBO TOKO** née **MATONDO (Thérèse)**, née le 20-9-1949 à Brazzaville
 Grade : sage-femme principale de catégorie 5, 10^e échelon, centre hospitalier et universitaire de Brazzaville
 Indice : 1460, le 1-10-2005
 Durée de services effectifs : 33 ans 10 mois 11 jours : du 9-11-1970 au 20-9-2004
 Bonification : 4 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 58%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 169.360 frs/mois, le 1-10-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-10-2005, soit 25.404 frs/mois.

Arrêté n° 9562 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOUNSAMBOTE (Elisabeth)**,

N° du titre : 33.565 Cl.
 Nom et prénom : **MOUNSAMBOTE (Elisabeth)**, née le 14-6-1949 à Bacongo, Brazzaville
 Grade : agent technique de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 715, le 1-12-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois 13 jours : du 1-9-1973 au 14-6-2004; services validés du 1-9-1973 au 26-6-1994
 Bonification : 5 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.064 frs/mois le 1-12-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-12-2004 soit 12.813 frs/mois

Arrêté n° 9563 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **YOGO MADILA** née **DIOKOUANDI (Christiane Annette)**, née le 6-4-1959 à Dolisie, la pension de M. **YOGO MADILA (Michel)**.

N° du titre : 33.870M
 Grade : ex-colonel de 5^e échelon (+29)
 Décédé le 23-8-2005 (en situation d'activité)
 Indice : 2800, le 1-9-2005
 Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 23 jours : du 1-9-1973 au 23-8-2005
 Bonification : 3 ans 11 jours
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le de cujus : 246.400 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion montant et date de mise en paiement : 123.200 frs/mois
 Pension temporaire des orphelins :
 50% = 123.200 frs/mois le 1-9-2005
 40% = 98.560 frs/mois le 17-6-2008
 30% = 73.920 frs/mois le 12-7-2010
 20% = 49.280 frs/mois le 13-10-2012
 10% = 24.640 frs/mois du 6-8-2014 au 27-5-2019

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Amy, née le 18-9-1985 jusqu'au 18-9-2005
- Gisèle, née le 17-6-1987 jusqu'au 17-6-2007
- Jean Christian, né le 12-7-1989
- Dina, né le 13-10-1991
- Davel, né le 6-8-1993
- Ardie, née le 27-5-1998

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9564 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **HOMBESSA (Grégoire)**.

N° du titre : 33.634 M
 Nom et prénom : **HOMBESSA (Grégoire)**, né le 3-7-1949 à Kitsiounga
 Grade : lieutenant-colonel de 7^e échelon (+32)
 Indice : 2800, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 34 ans 11 mois 11 jours ; du 20-1-1970 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 3-7-2004 au 30-12-2004

Bonification : 7 ans 2 mois 4 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 268.800 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bergyna, née le 15-7-1986 jusqu'au 30-7-2006
- Gracya, née le 12-11-1989
- Perséverant, né le 5-3-1989
- Hombelva, né le 4-6-1990
- Stéphanie, née le 15-5-1993
- Jovial, né le 13-6-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 40.320 frs/mois et de 20% p/c du 1-8-2006, soit 53.760 frs/mois

Arrêté n° 9565 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANSIMBA (Jean Claude)**.

N° du titre : 34.687 M

Nom et prénom : **BANSIMBA (Jean Claude)**, né le 26-6-1953 à Bacongo, Brazzaville.

Grade : lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours ; du 11-11-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 26-6-2003 au 30-12-2003

Bonification : 12 ans 15 jours

Pourcentage : 59,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 166.600 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Kharthy, né le 20-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
- Sara, née le 1-1-1990
- Joudrel, né le 17-2-1992
- Armen, née le 11-8-1995
- Stelly, né le 18-9-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2004, soit 41.650 frs/mois.

Arrêté n° 9566 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITEMO (Jean)**.

N° du titre : 29.862M

Nom et prénom : **BITEMO (Jean)**, né le 23-1-1946 à Brazzaville

Grade : lieutenant de 10^e échelon (+24)

Indice : 1600+30 = 1630, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 122/MTESS/CAB

Durée de services effectifs : 25 ans 6 mois 18 jours ; du 13-7-1970 au 30-1-1996, ex-corps de la police du 13-7-1970 au 18-1-1972, armée populaire nationale du 19-1-1972 au 30-1-1996

Bonification : 8 mois 3 jours

Pourcentage : 4,6%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 119.968 frs/mois le 29-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 29-1-2007, soit 11.997 frs/mois.

Arrêté n° 9567 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LENDZONGUI AGNALE (Martin)**.

N° du titre : 33.633 M

Nom et prénom : **LENDZONGUI AGNALE (Martin)**, né le 10-6-1956 à Ontongo Boundji

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-200 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Stepahï, née le 26-12-1987 jusqu'au 30-12-2007
- Patience, née le 24-10-1988
- Charlie, née le 2-1-1991
- Helena, née le 2-4-1994
- Philippe, né le 18-6-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 30.400 frs/mois et de 25% p/c du 1-1-2008, soit 38.000 frs/mois.

Arrêté n° 9568 du 8 décembre 2008. Est reversée aux orphelins de **MOUKENGUE (Antoine)**, la pension de M. **MOUKENGUE (Antoine)**, RL **MOUANDA MOUKENGUE (Zacharie Sosthène)**.

N° du titre : 34.522 M

Grade : ex-adjutant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 3

Décédé le 20-12-1998 (en situation en retraite)

Indice : 1027, le 1-3-2003

Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 2 jours ; du 29-5-1965 au 30-6-1993 ; services après limite d'âge : du 1-7-1992 au 30-6-1993

Bonification : 4 mois 23 jours

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 78.052 frs/mois le 1-7-1993

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion, rattachée à la pension principale n° 14.892M

Pension temporaire des orphelins :

70% = 54.636 frs/mois le 1-3-2003

60% = 46.831 frs/mois le 29-10-2009

50% = 39.026 frs/mois du 27-3-2011 au 9-1-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bienvenu, né le 29-10-1988
- Raïssa, née le 27-3-1990
- Olive, née le 9-1-1992

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9569 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAMA (Alphonse)**.

N° du titre : 35.178 M

Nom et prénom : **MBAMA (Alphonse)**, né le 10-9-1958 à Kayes.

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 10-9-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 85.708 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Mercy, né le 28-8-1988
 - Luc, né le 28-8-1988
 - Dalvie, née le 30-6-1993
 - Exaucé, né le 4-4-1997
 - Urphe, né le 28-6-2000
 - Gloire, né le 31-7-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007, soit 12.856 frs/mois.

Arrêté n° 9570 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Maurice)**.

N° du titre 34.134M
 Nom et prénom : **NKOUKA (Maurice)**, né le 27-8-1958 à Kimbanda.
 Grade : adjudant de 7^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 1072, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 27-8-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 75.469 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Aimé, né le 3-3-1988
 - Antona, né le 25-10-1989
 - Thercia, née le 24-3-1992
 - Vanelle, née le 22-4-1996
 - Felice, né le 31-7-1998
 - Paulinet, né le 9-4-2005

Observations : néant

Arrêté n° 9571 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSAMBA (Marie Mathieu)**.

N° du titre : 34.974 M
 Nom et prénom : **MASSAMBA (Marie Mathieu)**, né le 28-4-1949 à Madingou Kayes.
 Grade : sergent-chef de 11^e échelon (+29), échelle 3
 Indice : 975, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 29 ans 13 jours ; du 18-6-1965 au 30-6-1994 ; défense civile du 18-6-1965 au 30-10-1968 armée populaire nationale du 1-11-1968 au 30-6-1994 ; services avant et au-delà de la durée légale : du 18-6-1965 au 27-4-1967 et 28-4-1992 au 30-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 70.200 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marilou, née le 22-7-1988
 - Ruphina, née le 26-1-1990
 - Joël, née le 21-3-1992
 - Marnaud, né le 24-2-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2003, soit 17.550 frs/mois.

Arrêté n° 9572 du 8 décembre 2008. Est reversée aux orphelins de **MOUELE (Jacques Parfait)**, la pension de M. **MOUELE (Jacques Parfait) RL MOUELLE (Théodore)**.

N° du titre : 31.670 M
 Grade : ex-adjudant 6^e échelon (+20)
 Décédé : 7-10-2003 (en situation d'activité)
 Indice : 919, le 1-11-2003
 Durée de services effectifs : 20 ans 2 mois 7 jours ; du 1-8-1983 au 7-10-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 40 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 58.816 frs/mois
 Pension temporaire des orphelins :
 50 % = 29.408 frs/mois le 1-11-2003 au 14-4-2024

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Preuve, né le 14-4-2003

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9573 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONKOULA-EPANDZA (Paul)**.

N° du titre : 34.499 M
 Nom et prénom : **ONKOULA-EPANDZA (Paul)**, né le 11-9-1958 à Oouvoungui, Ewo.
 Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 991, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 76.109 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Davy, né le 25-12-1988
 - Rina, née le 7-7-1993

Observations : néant

Arrêté n° 9574 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **NGAMBA (Caroline)** née le 20-6-1952 à Lékana, la pension de M. **LEWERE (Emmanuel)**.

N° du titre : 34.730 M
 Grade : ex-adjudant échelon (+26), échelle 3
 Décédé le 2-9-2006 (en situation de retraite)
 Indice : 991, le 1-10-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 3 mois 8 jours ; du 10-7-1957 au 31-8-1983 ; sces après l'âge légal : du 1-7-1980 au 30-8-1983
 Bonification : 2 ans 3 mois 17 jours
 Pourcentage : 45,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 72.145 frs/mois, le 1-10-2006
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 11.114 M
 Montant et date de mise en paiement : 36.073 frs/mois le 1-10-2006
 Pension temporaire des orphelins :
 20% = 14.429 frs/mois le 1-10-2006
 10% = 7.215 frs/mois du 30-10-07 au 15-10-2014

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sainthia, née le 30-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
 - Merveilles, né le 15-10-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-10-2006, soit 5.411 frs/mois et de 20 % p/c du 1-11-2006, soit 7.215 frs/mois.

Arrêté n° 9575 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LIBALI (Jean)**.

N° du titre : 34.694 M
 Nom et prénom : **LIBALI (Jean)** né le 4-10-1961 à Vindza.
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895 le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 4-11-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Claudine, née le 26-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Borgia, né le 10-11-2000
 - Gloire, née le 22-2-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2007, soit 6.229 frs/mois et de 15% p/c du 1-9-2007, soit 9.344 frs/mois.

Arrêté n° 9576 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOUANGUI (Joachim)**.

N° du titre : 35.064 M
 Nom et prénom : **OKOUANGUI (Joachim)**, né vers 1959 à Yama Zone Yama.
 Grade : sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 3 ans 9 mois 26 jours
 Pourcentage : 49 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 70.168 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Amazone, née le 29-10-1989
 - Noblesse, née le 28-1-1992
 - Destine, née le 19-4-1994
 - Grâce, née le 2-10-1996
 - Joviale, née le 16-12-2000
 - Prince, né le 20-6-2003

Observations : néant

Arrêté n° 9577 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUAPE (Eugène Richard)**.

N° du titre : 34.789 M
 Nom et prénom : **BOUAPE (Eugène Richard)**, né le 4-6-1958 à Souanké.
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 4-6-2003 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ella, née le 25-6-1987
 - Elvira, née le 19-3-1989
 - Martinia, née le 22-4-2000

- Grace, née le 14-9-2002
 - Eugène, né le 28-9-2005
 - Steven, né le 2-8-1995

Observations : néant

Arrêté n° 9578 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADIABO (Corneille)**.

N° du titre : 35.062 M
 Nom et prénom : **BADIABO (Corneille)**, né le 10-1-1960 à Brazzaville.
 Grade: sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 jours ; du 1-8-1983 au 30-12-2005, l'âge légal : du 10-1-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.772 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancel, né le 25-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Aude, née le 23-9-1989
 - Victoire, né le 21-3-1992
 - Cyriaque, né le 4-5-1999
 - Nella, née le 4-5-1999
 - Corneille, né le 21-3-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2007 soit 5.677 frs/mois.

Arrêté n° 9579 du 8 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA NGANGA OUMBA**.

N° du titre : 31.528 CL
 Nom et prénom : **MALONGA NGANGA OUMBA**, né le 28-6-1948 à Brazzaville
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200, le 1-8-2003
 Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 27 jours ; du 1-1-1971 au 28-6-2003 ; services validés : du 1-1-1971 au 4-12-1983
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 184.800 frs/mois le 1-8-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Emmanuel, né le 24-6-1991

Observations : néant

Arrêté n° 9580 du 8 décembre 2008. Est reversée à la veuve **NSISSA** née **NKOUNKOU (Léonie)**, née le 25-12-1951 à Bacongo, la pension de M. **NSISSA (Joseph)**.

N° du titre : 33.011 CL
 Grade : ex-secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 3, classe 1, échelon 3
 Décédé le 2-12-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 480, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 36 ans 6 mois ; du 17-8-1960 au 9-5-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 43.392 frs/mois, le 1-1-1997

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
Montant et date de mise en paiement : 21.696 frs/mois, le 1-1-2005

pension principale n° 18.631 CL

Pension temporaire des orphelins :

20 % = 8.678 frs/mois le 1-1-2005

10 % = 4.339 frs/mois du 19-9-2007 au 24-3-2011

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Idrice, né le 19-9-1986 jusqu'au 30-9-2006

- Jaml, né le 24-3-1990

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005, soit 4.339 frs/mois et de 25% p/c du 1-10-2006, soit 5.424 frs/mois.

Arrêté n° 9616 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOYEMBE (Didier)**.

N° du titre : 34.997 M

Nom et prénom : **BOYEMBE (Didier)**, né vers 1955 à Libala.

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 20 jours ; du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services après légal : du 1-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : 1 an 6 mois 3 jours

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.040 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Irène, née le 2-5-1987 jusqu'au 30-5-2007

- Amandine, née le 8-2-1988

- Arnaud, né le 25-7-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 31.008 frs/mois et de 25 % p/c du 1-6-2007, soit 38.760 frs/mois.

Arrêté n° 9617 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **APANA (Bernard)**.

N° du titre : 34.202 M

Nom et prénom : **APANA (Bernard)**, né le 25-5-1958 à Mossaka

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 25-5-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47 %

Rente : 30 % p/c du 1-1-2007, soit 55.296 frs/mois

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 86.630 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Emile, né le 26-5-1988

- Josiane, née le 3-10-1991

- Thecia, née le 17-9-1995

- Adrienne, née le 3-5-1998

- Vanessa, née le 15-4-2001

- Bénie, née le 11-12-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2007, soit 8.663 frs/mois.

Arrêté n° 9618 du 9 décembre 2008. Est reversée aux orphelins de **OMOALI (Hervé Vivald)** la pension de M. **OMOALI (Hervé vivald) RL NGOMBET (Jean Mathieu)**.

N° du titre : 31.653 M

Grade : ex-caporal-chef de 6^e échelon (+ 14), échelle 2

Décédé le 1-6-1999 (en situation d'activité)

Indice : 615, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 27

Durée de services effectifs : 15 ans 10 mois 1 jour ; du 1-8-1983 au 1-6-1999

Bonification : néant

Pourcentage : 32 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 31.488 frs/mois

revalorisée à 40.320 frs cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

60 % = 24.192 frs/mois le 29-1-2007

50 % = 20.160 frs/mois le 1-2-2008 au 25-4-2009

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Davildy, né le 1-2-1987

- Hervena, né le 25-4-1988

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9619 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOMBO (Jonas)**.

N° du titre : 35.147 CL

Nom et prénom : **KOMBO (Jonas)**, né le 24-1-1952 à Kolo, Mouyondzi

Grade : inspecteur d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 1-4-2007 cf ccp

Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 23 jours ; du 1-10-1975 au 24-1-2007

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.920 frs/mois, le 1-4-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Perlos, né le 20-6-1991

- Berylé Grâce, née le 5-7-1993

- Dorro Stephie, née le 5-7-1993

- Mireille, née le 13-8-1995

- Grégoire, né le 3-6-1997

- Marcel, né le 11-9-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2007, soit 42.230 frs/mois.

Arrêté n° 9620 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MBOUNGOU née KOUMBA (Elisabeth Marthe)**.

N° du titre : 33.816 CL

Nom et prénom : **MBOUNGOU née KOUMBA (Elisabeth Marthe)**, née le 18-4-1949 à Kanga-Tima

Grade : sage-femme principale de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice 1380, le 1-5-2004.

Durée de services effectifs : 32 ans 28 jours ; du 20-3-1972 au 18-4-2004

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 125.856 frs/mois, le 1-5-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Yannick, né le 27-1-1985 jusqu'au 30-1-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 15 % p/c du 1-5-2004, soit 18.878 frs/mois et de 20 % p/c du 1-2-2005, soit 25.171 frs/mois.

Arrêté n° 9621 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUNGOU (Jacques)**.

N° du titre : 34.254 CL.
 Nom et prénom : **MBOUNGOU (Jacques)**, né le 18-8-1949 à Louboto, Mouyondzi
 Grade : ingénieur des travaux des eaux et forêt de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 11 jours ; du 7-3-1973 au 18-8-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement 146.672 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jack Liberté, né le 7-4-1990
 - Lancelot, né le 27-8-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006, soit 14.667 frs/mois.

Arrêté n° 9622 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOMBO (Pierre)**.

N° du titre : 34.535 CL
 Nom et prénom : **NKOMBO (Pierre)**, né le 1-7-1949 à Brazzaville
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-8-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois 28 jours ; du 3-10-1971 au 1-7-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.520 frs/mois, le 1-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Prince, né le 25-10-1990
 - Junior, né le 4-1-1993
 - Charden, né le 12-11-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2004, soit 37.380 frs/mois.

Arrêté n° 9623 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DIANGANA née BAZONGUILA (Marie Hélène)**.

N° du titre : 33.505 CL
 Nom et prénom : **DIANGANA née BAZONGUILA (Marie Hélène)**, née le 23 décembre à Brazzaville
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 20 jours ; du 3-10-1977 au 23-12-2005
 Bonification : 3 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 137.088 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ezry, né le 28-4-1991
 - Gratias, née le 10-10-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 9624 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAILLO (Jean)**.

N° du titre : 32.451 CL
 Nom et prénom : **SAILLO (Jean)**, né le 20-2-1949 à Ouesso
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-9-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 4 mois 1 jour ; du 19-10-1973 au 20-2-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 119.584 frs/mois, le 1-9-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Tatiana, née le 25-2-1989
 - Israël, né le 8-5-1991
 - Gipsy, née le 15-11-1995
 - Junior, né le 24-5-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-12-2006, soit 11.958 frs/mois.

Arrêté n° 9625 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUBILI (Ambroise)**.

N° du titre : 32.605 CL
 Nom et prénom : **NGOUBILI (Ambroise)**, né vers 1949 à Issiami, Zanaga
 Grade : Instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 3
 Indice : 1570, le 1-6-2004
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours ; du 24-9-1964 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 136.904 frs/mois, le 1-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Christelle, née le 20-3-1985 jusqu'au 30-3-2005
 - Gotran, né le 12-2-1986 jusqu'au 30-2-2006
 - Sometier, né le 19-1-1988
 - Fabus, né le 30-4-1993
 - Multiflore, née le 29-6-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-4-2005, soit 13.690 frs/mois, et de 15 % p/c du 1-3-2006, soit 20.535 frs/mois .

Arrêté n° 9626 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSEMI (Paul)**.

N° du titre : 33.800 Cl
 Nom et prénom : **NSEMI (Paul)**, né vers 1943 à Loukala, Madingou
 Grade : administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 1900, le 16-2-2007 cf demande
 Durée de services effectifs : 33 ans ; du 2-1-1965 au 1-1-1998
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 161.120 frs/mois le 16-2-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sollange, née le 15-8-1989
 - Espoir, né le 27-11-1992

- Ludovic, né le 16-4-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 16-2-2007, soit 40.280 frs/mois.

Arrêté n° 9627 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NIAMBI (André)**.

N° du titre : 34.459 CL

Nom et prénom : **NIAMBI (André)**, né le 7-11-1950 à Pointe-Noire

Grade : assistant de 10^e échelon, université Marien NGOUABI

Indice : 2540, le 1-12-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois 16 jours ; du 21-12-1974 au 7-11-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 310.896 frs/mois le 1-12-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Nathanaël, né le 4-12-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-12-2005, soit 46.634 frs/mois.

Arrêté n° 9628 du 9 décembre 2008. Est reversée à la veuve **BALOUNGA** née **MACKOUMBOU (Agathe Julienne)**, née le 19-6-1953 à Brazzaville, la pension de M. **BALOUNGA (Prosper)**.

N° du titre : 34.430 CL

Grade : ex-maître assistant de 10^e échelon, université Marien NGOUABI

Décédé le 20-9-2006 (en situation d'activité)

Indice : 3290, le 1-10-2006

Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois ; du 21-1-1977 au 20-9-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 59 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 465.864 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion
Montant et date de mise en paiement : 232.932 frs/mois le 1-10-2006

Pension temporaire des orphelins :

10 % = 46.586 frs/mois : du 1-10-2006 au 16-5-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Prosper, né le 16-5-1987 jusqu'au 30-5-2007

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9629 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOUISSANI (Gabriel)**.

N° du titre : 33.145 CL

Nom et prénom : **GOUISSANI (Gabriel)**, né le 30-8-1950 à Zieto, Boko

Grade : assistant de échelon 10, université Marien NGOUABI

Indice : 2540, le 1-9-2005

Durée de services effectifs : 26 ans 6 mois 24 jours ; du 6-2-1979 au 30-8-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.464 frs/mois le 1-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Steph, né le 28-8-1993

- Grace, né le 1-8-1989

- Ilya, née le 7-8-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2005, soit 28.346 frs/mois.

Arrêté n° 9630 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA (Léonard)**.

N° du titre : 32.317 CL

Nom et prénom : **SAMBA (Léonard)**, né le 5-11-1949 à Les Sharas

Grade : ingénieur de chemin de fer de 3^e classe, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 2510, le 1-2-2004

Durée de services effectifs : 37 ans ; du 5-11-1967 au 5-11-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 193.145 frs/mois, le 1-2-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pensio :

- Gemma, né le 8-5-1985 jusqu'au 30-5-2005

- Maât, née le 26-9-1987 jusqu'au 30-9-2007

- Bénédicte, né le 10-2-1993

- Chérubin, né le 3-4-1996

- Barachel, né le 22-8-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2004, soit 48.286 frs/mois.

Arrêté n° 9631 du 9 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAVOUNGOU (Charlot)**.

N° du titre : 30.590 CL

Nom et prénom : **MAVOUNGOU (Charlot)**, né le 17-2-1949 à Dolisie

Grade : facteur principal de 3^e classe, échelle 8 A, échelon 11, chemin de fer congo océan

Indice : 1213, le 1-3-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 8 mois 28 jours ; du 1-1-1971 au 29-9-1995

Bonification : néant

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 80.240 frs/mois, le 1-3-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Adonice, né le 7-8-1989

- Diderot, né le 12-12-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 9632 du 9 décembre 2008. Est reversée à la veuve **MBON** née **GALOU (Henriette)**, née vers 1945 à Inga, la pension de M. **MBON**.

N° du titre : 27.087 CL

Grade : ex-commis de catégorie F, échelon 6, poste et télécommunications

Décédé le 19-8-2001 (en situation de retraite)

Indice : 435, le 1-9-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 80.584 frs/mois, le 1-12-1990

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion,

rattachée à la
pension principale n° 6.491 CL
Montant et date de mise en paiement : 40.292 frs/mois, le
1-9-2001

Pension temporaire des orphelins :
20 % = 16.117 frs/mois le 20-8-2001
10 % = 8.058 frs/mois le 13-3-2005 au 1-7-2010

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
-Mélaine, née le 13-3-1984
-Max, né le 1-7-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
famille nombreuse de 25 % p/c du 1-9-2001, soit 10.073
frs/mois.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 9795 du 11 décembre 2008. Sont nommés
membres des bureaux des commissions administratives de
révision des listes électorales :

DEPARTEMENT DU KOUILOU

District de Hinda

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **YIMBI-NZILA**
2^e vice-président : **MBATCHI (Bernard)**
3^e vice-président : Mme **MAKOUMBOU (Irenée)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **MOUSSOUNDA-LOUFOUMA (Albert)**
Trésorier : le percepteur

District de Kakamoeka

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **DOVY (Labrousse)**
2^e vice-président : **MABIALA (Aloise)**
3^e vice-président : **LOUNGANANA (Alain)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **MAKAYA (Nicolas)**
Trésorier : le percepteur

District de Madingo-kayes

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **BOUTOTO (Jean Roland)**
2^e vice-président : **COMA (Joseph)**
3^e vice-président : **MINGA (Sidney)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **SITOU (Antoine)**
Trésorier : le percepteur

District de Mvouti

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **MVOUMBI (Jean Benoît)**
2^e vice-président : **KAYA (Charles)**
3^e vice-président : Mme **NGOMA (Régine)**

Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **MBATCHI-TCHICAYA (François)**
Trésorier : le percepteur

District de Nzambi

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **MAVOUNGOU (Joseph)**
2^e vice-président : **DONGOBALI (Pierre Clavert)**
3^e vice-président : Mme **MISELE (Maryse)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **MONENE (Daniel)**
Trésorier : le percepteur

District de Tchiamba-nzassi

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **PAKA (Jean Justin)**
2^e vice-président : **MASSALA (Nestor Pacôme Michel)**
3^e vice-président : **BOUETOUMOUSSA (Francis)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **MBANGA (Dominique)**
Trésorier : Le percepteur

DEPARTEMENT DU NIARI

District de Moutamba

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **NIAWARI (Gustave)**
2^e vice-président : **KABOU (Pascal)**
3^e vice-président : **TOMBE (Alain)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **POUNGUI (Dieudonné)**
Trésorier : le percepteur

District de Banda

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **PEMOSSO (Sabin Appolinaire)**
2^e vice-président : **MASSOUEMA BOUNDA (Rigobert)**
3^e vice-président : **MAKAYA BOUMBA (Florent Stanislas)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **BOULOU (André)**
Trésorier : le percepteur

District de Kibangou

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **IWANGOU (Guy Alphonse)**
2^e vice-président : **MOUSSOUNDA DIOUTELA (Benjamin)**
3^e vice-président : **NGOMA (Daniel)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **DOUKAGA (Bernard)**
Trésorier : le percepteur

District de Nyanga

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **MIHINDOU (Florent)**
2^e vice-président : **MAVIOGHA (Jean Theonase)**
3^e vice-président : **EGNOUA (Fortuné)**
Rapporteur : le secrétaire général
Secrétaire : **MBOUMBA NZIGOU (Jean Bernard)**
Trésorier : le percepteur

District de Londela- kayes

Président : le sous-préfet
1^{er} vice-président : **KONDI NGOMA (Simon)**
2^e vice-président : **LENGA (Maurice)**
3^e vice-président : **DEDI (Gabriel)**
Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MALAMBO (Samuel)**

Trésorier : le percepteur

District de Mougoundou- sud

Président : le sous-préfet

1^{er} vice- président : **KELEKELE (Kellmand Emmanuel)**

2^e vice- président : **BOUYON (Ange Eloi)**

3^e vice- président : **LITOUNDZI (Georges)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **BOUNIENUEDE-BOUKA (Albert)**

Trésorier : le percepteur

District de Yaya

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **SAYI-SAD (Abraham)**

2^e vice-président : **BOUKOUYA (François)**

3^e vice-président : **OKOUELE (Roland)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MBANI (Antoine)**

Trésorier : le percepteur

District de Mayoko

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **NDOUNGOU (Anicet)**

2^e vice-président : **MIKOUNGUI (Dieudonné)**

3^e vice-président : **GANGALA (Max)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **GOUNANGOU (Jérôme)**

Trésorier : le percepteur

District de Mbinda

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **LEPOUKOU (Frédéric)**

2^e vice-président : **MVOUDI (Dieudonné)**

3^e vice-président : **NGONGUIA (Christophe)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **BAKOTA (Marcel)**

Trésorier : le percepteur

District de Makabana

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président: **MABIALA KIBANGOU (Guy Mathieu)**

2^e vice-président : **MOUANDZA MBOKO (Ambroise)**

3^e vice-président : **NGOUYA-OSSERE**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **NGOUMO (Leocadie)**

Trésorier : le percepteur

District de Divenié

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **MANGOKO (Paul Marie)**

2^e vice-président : **NGOYI (Alphonse)**

3^e vice-président : **IWANGOU (Désiré)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **BAGHEDA (Samuel)**

Trésorier : Le percepteur

District de Louvakou

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **NGUIMBI KIMBATSA**

2^e vice-président : **BOUSSANA TSOBO**

3^e vice-président : Mme **KINKODILA (Hortense Dolorès)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MOUKALA-MPANDI (Gabriel)**

Trésorier : le percepteur

District de Kimongo

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **KONDI-NGOYI**

2^e vice-président : **MATOUBA (Bernard)**

3^e vice-président : **MOUKOUKOU (Kevin Eudes)**

Rapporteur : le secrétaire général

secrétaire : **NIMI (Joseph)**

Trésorier : le percepteur

District de Mougoundou-nord

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **MATSONO (Jean Gabin)**

2^e vice-président : **BOUKALA (Jean de Dieu)**

3^e vice-président : **KIBINDA (Alexis)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **LEBOUNDA (Marcel)**

Trésorier : le percepteur

COMMUNE DE MOSSENDJO

Arrondissement I

Président : l'administrateur-maire

1^{er} vice-président : **PINCHON (Jean)**

2^e vice-président-: **MAHOUNGOU (Gustave)**

3^e vice-président : **LANDAO (José-Nicola)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **KAYA (Albert)**

Trésorier : le percepteur

Arrondissement II

Président : l'administrateur-maire

1^{er} vice-président : **NGOYI (Eugène Brice)**

2^e vice-président : **NGOYI (Antoine)**

3^e vice-président : Mme **BOTONGA (Marthe)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **LOUNDOU (Yves)**

Trésorier : le percepteur

COMMUNE DE DOLISIE

Arrondissement I

Président : l'administrateur-maire

1^{er} vice-président : **MOUKOBOLO (André)**

2^e vice-président : **NIANGUI PONGUI (Albert)**

3^e vice-président : **DEMASSOUE (Justin)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MOUENI (Ferdinand)**

Trésorier : le percepteur

Arrondissement II

Président : l'administrateur-maire

1^{er} vice-président : **MOUSSIMI-OVE (Jean Fidèle)**

2^e vice-président : **MAMBASSELE (Camille)**

3^e vice-président : **MANDAKA (Octave)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **BAKONDOLOH (Valentin)**

Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

District de Loudima

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **MAKOUENDE (Jean Didier)**

2^e vice-président : **Flavien NIATY**

3^e vice-président : **DOMBOLO (M.H. Bob)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **DIKELE-MBITSI (Faustin)**
 Trésorier : le percepteur

District de Kayes

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MANDOUNDOU (Alphonse)**
 2^e vice-président : **MOUHINGOU (Dieudonné)**
 3^e vice-président : **MASSALA (Séverin)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **TOMBET-KENDET (Michel)**
 Trésorier : le percepteur

District de Boko-Songho

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BALEKITA (Jonathan)**
 2^e vice-président : **MAHAMBOU (Euloge)**
 3^e vice-président : **MIGAMBANOU (Paul)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MANZIMBOU (Edouard)**
 Trésorier : le percepteur

District de Yamba

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **KIBAMBA (Lucien)**
 2^e vice-président : **KIMBOUALA (Jérémy)**
 3^e vice-président : **KOMBO (Brice)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAYIMA (François)**
 Trésorier : le percepteur

District de Tsiaki

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MOUTSOKO (Norbert)**
 2^e vice-président : **NGANDOUNOU (Raoul)**
 3^e vice-président : **MAYIZA MIYAMONA (Grevy)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **EHOUMANDO (Ulrich-Marvelle)**
 Trésorier : le percepteur

District de Kingoué

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MOUKOKO (Pierre)**
 2^e vice-président : **NGAMONA (Martin)**
 3^e vice-président : **TSIKA (Pierre)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAYOMBI (Jean Jacques Roger)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mfouati

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **NDZOUSSI-MOPELO (Gaston)**
 2^e vice-président : **KOULOUNGA BANZOUZI (Hortense Amélie)**
 3^e vice-président : **NGOMA (Fidèle)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAYOUNGA (Victor)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mouyondzi

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MBOUNGOU (Edouard)**
 2^e vice-président : **MOUKOKO (Bernard)**
 3^e vice-président : **MOUANDA FOUATAF**

Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAPASSI (Albert)**
 Trésorier : le percepteur

District de Madingou

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BIBALOU-BIBALOU (Jean Claude)**
 2^e vice-président : **BOUKAMBOU (Zéphirin)**
 3^e vice-président : **TOUTEINDELE (Milson)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **ONTSAYI (Saturnin)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mabombo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BOKO (Gabriel)**
 2^e vice-président : **MOUKOUAMA (Jacques)**
 3^e vice-président : **NGOUALA (Blanchard)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAMBOUDI (Gaston)**
 Trésorier : le percepteur

COMMUNE DE NKAYI

Arrondissement n° 1 Mouana-nto

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **BABINDAMANA (Valentin)**
 2^e vice-président : **OUNBA (Jonathan)**
 3^e vice-président : **MAHINDOU (Albéric)**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Secrétaire : **NZAOU (Alexandre)**
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° 2 Soulouka

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **BANZOULOU (Martin)**
 2^e vice-président : **MAMBOUANA (Basile)**
 3^e vice-président : **MOUKOKO (Jacqueline)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NGOMA (Prospère)**
 Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

District de Sibiti

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BOMBOLO (Michel)**
 2^e vice-président : **MOUSSONGO (Alain)**
 3^e vice-président : **NGOTSOU (Jean Lazard)**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Secrétaire : **BALENDE (Jean Pierre)**
 Trésorier : le percepteur

District de Komono

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BAYENI (Joachim)**
 2^e vice-président : **MOUNGALA IKOUMA (Alfred)**
 3^e vice-président : **MAYANI (Bonaventure)**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Secrétaire : **LEKANDA (Samuel)**
 Trésorier : le percepteur

District de Zanaga

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MPOUO-MBAH**
 2^e vice-président : **MOUNKASSA (Albert)**

3^e vice président : **KIVOUNDAKA**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **ANIAMABO (Alexis)**
 Trésorier : le percepteur

District de Bambama

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice président : **NGAMAKITA (Félix)**
 2^e vice président : **SIBA (Jean Serge)**
 3^e vice président : **NGABANI (Berthe)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **OTSIKA (Apollinaire)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mayéyé

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice président : **MBAMA (Olivier)**
 2^e vice président : **MOUKO MAKITA (Emile)**
 3^e vice président : **NGAVOULA (Jean)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MOUTSOU (Antoine)**
 Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DU POOL

District de Kinkala

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **SAMBA (Etienne)**
 2^e vice-président : **NIENGUI (Marc Orel)**
 3^e vice-président : **NSILOULOU (Clotaire)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **TALABOUNA (Patrice)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mindouli

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **KOUZEBISSISSA (Albert)**
 2^e vice-président : **MBIZI MATOKO**
 3^e vice-président : **LOUMOUAMOU (Aimée Bernadine)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **LOUVOUEZO (Jean Paul)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mbanza ndounga

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BIYOUUDI (Clotaire)**
 2^e vice-président : **LOUBASSOU (Anicet)**
 3^e vice-président : **LOUPANGO (Florentine)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **LOUVOUEZO (Jean Paul)**
 Trésorier : le percepteur

District de Louingui

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **DZOMAMBOU (Joseph)**
 2^e vice-président : **BIKOUMOU (Florent)**
 3^e vice-président : **TSOTA BONAZEBI (Henri Martin)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NAKAVOUA (Denise)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Ignie

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **KABA (Philibert)**

2^e vice-président : **KANZA**
 3^e vice-président : Mme **OKOUNDOU (Albertine)**
 Rapporteur : le secrétaire Général
 Secrétaire : **OPAMA (Gilbert)**
 Trésorier : le percepteur

District de Kimba

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BOUZOU (Barthélemy)**
 2^e vice-président : **MATOKO (Fidèle)**
 3^e vice-président : **NGANDALOKI (Olivier)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MBIMI (Gislain)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mayama

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **KOUNGA BALEKETA (Eugénie)**
 2^e vice-président : **MAKOUMBOU (Célestin)**
 3^e vice-président : **BAYENI (Jean Lenon)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **BISSANGUI (Joseph)**
 Trésorier : le percepteur

District de Goma tse-tse

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **KETY (André)**
 2^e vice-président : **BANZIMBA (Benoît)**
 3^e vice-président : **NDZA (Ange)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MABANZA (Jean Robert)**
 Trésorier : le percepteur

District de Vindza

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MBAMA (Nazaire)**
 2^e vice-président : **YENGO (Jean Claude)**
 3^e vice-président : **ASSOUA (Henri Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MOUTONTA (Jules)**
 Trésorier : le percepteur

District de Ngabe

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **OLIMI (Maurice)**
 2^e vice-président : **EBAMA (Jean Pierre)**
 3^e vice-président : **BOMANDOU (Gomez)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NGASSAKI (Omer)**
 Trésorier : le percepteur

District de Kindamba

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MOUANGA SENG (Faustin)**
 2^e vice-président : **MABOYI (Alain)**
 3^e vice-président : **POUTA BOUGNA (Daniel)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MASSENGO (Alain Bernard)**
 Trésorier : le percepteur

District de Loumo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BOYA (Daniel)**
 2^e vice-président : **MABANZA (André)**

3^e vice-président : **BOUMPOUTOU (Roussain)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAYINGUIDI (Parfait)**
 Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

District d'Abala

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **ONDONGO (André)**
 2^e vice-président : **NDOUNIAMA (André Marie)**
 3^e vice-président : **ITOUA (Gabriel)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **ONDZE MBENGA (Xavier Roger)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Allembe

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **ANGUIMA-AWELE (Grégoire)**
 2^e vice-président : **MORONINGA (Simon)**
 3^e vice-président : **EBONGO (Auguste)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **IYOLO NGAKOSSO (Michaëlle)**
 Trésorier : le percepteur

District de Djambala

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MOUNTALI (Jean Pierre)**
 2^e vice-président : **EBOLIKE (Désiré)**
 3^e vice-président : **OKOUYA (Etienne)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **YOULA (Yves)**
 Trésorier : le percepteur

District de Gamboma

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **KABA (Jean Serge Hilaire)**
 2^e vice-président : **NGANKAMA (Alphonse)**
 3^e vice-président : **ATIPO (Thomas Ludovic)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **IMOUENGUE (Victor Hervé)**
 Trésorier : le percepteur

District de Lekana

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BONGO (Dominique)**
 2^e vice-président : **MADZOU (Patrice)**
 3^e vice-président : **OKOUYA (Sifi Clyve)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **ANDZOUONO (Jean François)**
 Trésorier : le percepteur

District de Makotimpoko

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BEKA (Paul)**
 2^e vice-président : **NDOMBI (Jérôme)**
 3^e vice-président : **LOUVILA (Patrick)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **DIMI (Léonild Brejnev)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mbon

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **NGAKOSSO (Philippe)**
 2^e vice-président : **BONGA (Pierre Pédro)**

3^e vice-président : **ONKHOT (Firmin)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NGABILI (Albert)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mpouya

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **ADZALI (Alphonse)**
 2^e vice-président : **WALIZAN (Dominique)**
 3^e vice-président : **OYINO TSUINI (Karl)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MBOSSA (Jean Sylvain)**
 Trésorier : le percepteur

District de Ngo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MPIA (Bernard)**
 2^e vice-président : **MOUNTALI (Clément)**
 3^e vice-président : **EMANA (Firmin)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **OBANI (Vivien Gladys)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Ollombo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **GATSE SAFFI GAKOSSO (Armand)**
 2^e vice-président : **DIMI ELINGA (Paul)**
 3^e vice-président : **ONDONGO KIBA (Albert)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **TSANA (Frédéric)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Ongogni

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **GANDZEMI (Romuald Lucien)**
 2^e vice-président : **GASSONGO ECKIA (BARY)**
 3^e vice-président : **AMBOULOU (Jean)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NGATSE (Boniface)**
 Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

District de Boundji

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **BAKIMA (Jacques)**
 2^e vice-président : **ONGUENE (Anicet)**
 3^e vice-président : **OLANGA (Ludovic)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **EBATA (Adolphe Ebem)**
 Trésorier : le percepteur

District de Makoua

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **EKOBO (Boniface)**
 2^e vice-président : **NGASSIKI (André)**
 3^e vice-président : **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **TANGA (Aline)**
 Trésorier : le percepteur

District de Loukolela

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **NGONDZO (Pascal)**
 2^e vice-président : **OKOUYA (Corentin)**

3^e vice-président : **NSEKE (Paul)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **ABININGA (Jean)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mossaka

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **ELONGO (Antoine)**
 2^e vice-président : **ONGAYOLO (Roger Gustave)**
 3^e vice-président : **MONDZONGO-PEA (Gabriel)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **DZANVOULA (Davy)**
 Trésorier : le percepteur

District de Ngoko

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **NIAMBA (Apollinaire)**
 2^e vice-président : **OKABANDE (Siméon)**
 3^e vice-président : **LELA (Serge Bruno)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **IPEMBA (Ephrem)**
 Trésorier : le percepteur

District de Ntokou

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **NGASSAKI (Félix)**
 2^e vice-président : **MOUBOU Gilbert**
 3^e vice-président : **EKETE (Nicolas)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **OTOUBA (Pierre Nicaise)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Owando

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **IBARAT (Edmond Barbison)**
 2^e vice-président : **OBEKO (Laurent)**
 3^e vice-président : **IKOUEBE (Nicolas)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NGUIMBI (Charlie)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Oyo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **OFOUETI (Dominique)**
 2^e vice-président : **ONDO (Raymond)**
 3^e vice-président : **MBONGO (Gaspard)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **GANDZIEN (Maurice)**
 Trésorier : le percepteur

District de Tchikapika

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **OYA MOKE**
 2^e vice-président : **EWATA (Joseph)**
 3^e vice-président : **NGALEBALE (Gaston)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NGALOMI (Léonard)**
 Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

District d'Ewo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **AYOUKELI (François)**
 2^e vice-président : **OKOUNONDOU (Albert)**

2^e vice-président : **OKERI (Abbé Guy Blanchard)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **EFENGUE (Roger)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Okoyo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **NGANGA OYA (Denis)**
 2^e vice-président : **OSSOU (Daniel)**
 3^e vice-président : **NGANGA (Jean Claude)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **OSSOUBI OTONENI**
 Trésorier : le percepteur

District de Kélé

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **OBEKI (David)**
 2^e vice-président : **MOUMAYELE (Apollinaire)**
 3^e vice-président : **ANDZOUANA (Jean)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **OMESSE (François)**
 Trésorier : le percepteur

District d'Etoumbi

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **LOKO-BABA (Jean Claude)**
 2^e vice-président : **ANGOYA (Florent)**
 3^e vice-président : **VALAKA (Gaston)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NDONDA (Rizier)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mbomo

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MAPOKOU (François)**
 2^e vice-président : **MALOU-MALOU (Alain)**
 3^e vice-président : **OKAHO-LANGAMOYI (Pierre)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAKOUMBOU (Gaston Nestor)**
 Trésorier : le percepteur

District de Mbama

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **SEBA (Sébastien)**
 2^e vice-président : **OVOUONOMBELE (Alfred)**
 3^e vice-président : **MBOULAFINI (Côme)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **EYANGUI (Pascal)**
 Trésorier : le percepteur

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

District de Mokeko

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MEKANDJO (Serge Cyrille)**
 2^e vice-président : **DINGOUEZ ZEBELAME (Ramsès)**
 3^e vice-président : **NGASSIBI (Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **EMBOU (Léon Pascal)**
 Trésorier : le percepteur

District de Sembe

Président : le sous-préfet
 1^{er} vice-président : **MEKELE (Paul)**

2^e vice-président : **EFOUTE (Jean Pierre)**

3^e vice-président : **MODOUANGA (Oscar)**

apporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MOMBO (Hyacinthe)**

Trésorier : le percepteur

District de Souanke

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **NGOKA (Jean Raphaël)**

2^e vice-président : **ESSANG (Lernos)**

3^e vice-président : **NIONDO (Sédar)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **GOLABOUOP (Hubert)**

Trésorier : le percepteur

District de Pikounda

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **DIAWARA (Ibrahim)**

2^e vice-président : **NGAMBALI (Fidèle)**

3^e vice-président : **ISSEMBO (Régine)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **NGONO (Albert)**

Trésorier : le percepteur

District de Ngbala

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **NGOZOCK-MESSEKA (Golfe)**

2^e vice-président : **DONGO (Albert)**

3^e vice-président : **BOTETY (Sentiment)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **BILABIO (Clément)**

Trésorier : le percepteur

COMMUNE DE OUESSO

Arrondissement n° 1 Nzalangoye

Président : l'administrateur-maire

1^{er} vice-président : **TITIH (Béatrice)**

2^e vice-président : **GANACK (François)**

3^e vice-président : **NGOKOUMBA (Alphonse)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MAKONDZO (Didace)**

Trésorier : **ONDONGO (Clodin)**

Arrondissement n° 2 Mbindjo

e résident : l'administrateur -maire

1^{er} vice-président : **NDINGA (Marie)**

2^e vice-président : **NIANGA NDOUKOUCK (Delphin)**

3^e vice-président : **BOKELI (Guinard)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **ESSOUNGANDZAMBE (Guy)**

Trésorier : **ABONEHOUS (Lydie)**

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

District d'Impfondo

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **BOCOKOU LOBOLO (Gabriel)**

2^e vice-président : **EWAULAUT (Hervé)**

3^e vice-président : Mme **BOKAKA MONEY (Christine)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MOUNGALET (Yvette)**

Trésorier : le percepteur

District de Dongou

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **BOPAKA (Raymond Albert)**

2^e vice-président : **LOUNIANGA NTSIEKE (Hyppolite)**

3^e vice-président : **ITOUA (Ignace)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MAKAYA (Clarisse)**

Trésorier : le percepteur

District de Bouanéla

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **IZONGHAT (Claude Prestige)**

2^e vice-président : **ZANGA (Stanislas)**

3^e vice-président : **INSEKA (Juvénal)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **MACKENZA (Jean)**

Trésorier : le percepteur

District de Liranga

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **NDINDA (Jacob)**

2^e vice-président : **BOYONGA (Antoine Juris)**

3^e vice-président : **BOLOMBO (Fulbert)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **BOTE (Georges)**

Trésorier : le percepteur

District d'Enyellé

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **INDELE (Julien)**

2^e vice-président : **BIKOUNDA (Serge Hubert)**

3^e vice-président : **DIZABELA (Serge)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **IWANDZA (Calixte)**

Trésorier : le percepteur

District d'Epéna

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **BOBEKETE (Pierre)**

2^e vice-président : **EBONGOLO (Guillaume)**

3^e vice-président : **ZOUMA (Célestin)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **NTALASSANI (Félicien)**

Trésorier : le percepteur

District de Bétou

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : **LISSANGO (Gaston)**

2^e vice-président : **NTATA (Emmanuel)**

3^e vice-président : **MADOUMA MOKONGOLO (Moïse)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **ELENGA NGALIBA**

Trésorier : le percepteur

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

Arrondissement 1 Makélékélé

Président : administrateur -maire

1^{er} vice-président : **NDEBEKA-MIZIDI (Jacques)**

2^e vice-président : **BOUEBASSIHOU (André)**

3^e vice-président : **MONDJO (Epenit)**

Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **LOUSSAKOU (François)**

Trésorier : **LOUVILOULA MADIOLA (Pierre Simon)**

Arrondissement 2 Bacongo

Président : administrateur-maire
 1^{er} vice- président : **BAITOUKOU (Janos)**
 2^e vice- président : **MBALOUILA (Edouard)**
 3^e vice- président : **DJOLANI (Thomas)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MASSENCO (Benoîte)**
 Trésorier : **MANSANGUIMINA (Edouard)**

Arrondissement 3 Poto-Poto

Président : administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **OKOUMOU MOKO (Gilbert)**
 2^e vice-président : Mme **NGAKOLI née LOPES (Fatima Dominique)**
 3^e vice- président : **ONGOUALA (Emmanuel)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **DAMBIA (Dieudonné)**
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement 4 Mougali

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **NIAMBI PANGOU (Fayette)**
 2^e vice-président : **NGAVOUKA DZOUÉLI (Albert)**
 3^e vice-président : Mme **MBOUSSA (Colombe)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **NKODIA (Jean Baptiste)**
 Trésorier : **OMFOUONO (Ambroise)**

Arrondissement 5 Ouenzé

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **MBOUMA (Dominique)**
 2^e vice-président : **MADOUA (Philippe)**
 3^e vice-président : **LEMBE-MOUANDZA (Audrey Patricia)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **EPIELE (David)**
 Trésorier : **OPENDZA (Valentine)**

Arrondissement 6 Talangai

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **KOUMOU (Boniface)**
 2^e vice-président : **EHOUMBA (Alain)**
 3^e vice-président : Mme **ELENGA née OKEMBA (Henriette Brigitte)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **KIMINO (Prisca)**
 Trésorier : **NGAMBE (Jean Claver)**

Arrondissement 7 Mfilou

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **VOUKISSI (Roger)**
 2^e vice-président : **BAKOULA (Eugène)**
 3^e vice-président : Mlle **OVI BIEN (Pauline)**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **YOUMBA (Corneille Samuel)**
 Trésorière : **MIANAMONA (Adrienne)**

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Arrondissement n° 1 E.P. Lumumba

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **BELI (Victor)**
 2^e vice-président : **MATOKO TOUANGA (Léandre)**
 3^e vice-président : **(Jacques) BANANGUISSA**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **GOMA-BISSAMOU**
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° 2 Mvou-Mvou

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **MEMBET (Jean Paul)**
 2^e vice-président : **BOUANGA (Séraphine)**
 3^e vice-président : **(Edouard) NGANGA**
 Rapporteur : le secrétaire général

Secrétaire : **LOEMBA (Cyr Octave)**
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° 3 Tié-Tié

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **MBOUNGOU-MBOUNGOU (Raymond)**
 2^e vice-président : **MOUNKALA (Simon)**
 3^e vice-président : **(Raphaël) EKOLOBONGO AKOLI**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **LOUNGOUALA (Jean Joseph)**
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° 4 Loandjili

Président : l'administrateur-maire
 1^{er} vice-président : **BANGO (Grégoire)**
 2^e vice-président : **TSAKALA (Serge Alain)**
 3^e vice-président : **MBOU SAMBALA**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Secrétaire : **MAGNANGOU (Gertrude)**
 Trésorier : le percepteur

Article 2 : le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 2008

Raymond MBOULOU

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS
"C.I.B."

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
 au Capital de 2.370.000.000 Francs CFA
 Siège Social: B.P. 41 - OUESSO
 REPUBLIQUE DU CONGO
 N° au R.C.C.M.: CG-OUE - RCCM - 05 B 179

Proces-verbal de la 101^e séance du conseil d'administration
 du 30 novembre 2008

Nomination du directeur général

Le 30 novembre 2008 à 16 heures, dans les locaux de la Direction Générale de la Société CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS - C.I.B. à Pokola, le Conseil d'Administration s'est réuni sur convocation verbale de son Président, Monsieur Robert HUNINK, à l'effet de procéder à la nomination du nouveau Directeur Général de la C.I.B.

Sont présents :

- Monsieur Robert HUNINK, Président du Conseil d'Administration,
- La société TIMBER INTERNATIONAL S.A. Administrateur, représentée par Monsieur Marc PREVOST.

Deux des trois Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la présente séance :

- Monsieur Christian SCHWARZ, Directeur Administratif et Financier de la C.I.B.
- Monsieur Sébastien BAKHAAZI, désigné secrétaire de séance.

Monsieur Robert HUNINK prend la parole et rappelle que le mandat actuel de Directeur Général de la C.I.B. confié par le Conseil d'Administration à Monsieur Jean Marie MEVELLEC lors de sa réunion du 30 juin 2008, arrive à son terme normal ce jour 30 novembre 2008.

Monsieur le Président évoque devant le Conseil le travail accompli par Monsieur MEVELLEC en sa qualité de Directeur Général de la C.I.B. durant dix huit années. Au cours de cette période, la Société s'est considérablement développée dans tous les secteurs de son activité l'exploitation forestière et la transformation industrielle en tout premier lieu ; mais aussi, depuis 1999 et conformément aux dispositions du nouveau Code Forestier du CONGO, la mise en place effective d'un plan d'aménagement et de gestion durable des ressources forestières, qui a permis l'obtention récente par la C.I.B. de deux labels écologiques de certification de qualité de sa production selon les normes du Forest Stewardship Council (FSC), particulièrement déterminants pour l'avenir de la C.I.B.

Monsieur le Président rappelle que, malgré son développement remarquable, la C.I.B. reste, comme toute entreprise exportatrice, très exposée aux risques de la conjoncture économique mondiale actuellement très défavorable.

Il fait alors part de ses inquiétudes devant la situation financière particulièrement délicate dans laquelle se trouve aujourd'hui la C.I.B. qui subit, depuis plus d'un an, les répercussions catastrophiques de la crise économique la plus grave que le monde ait connue depuis de nombreuses années et qui touche l'ensemble des secteurs d'activité, et tout particulièrement le secteur de la construction de logements, particulièrement touché, et dont dépend directement le secteur du bois.

Dans un climat d'affaires particulièrement morose, la C.I.B. se trouve donc dans une situation extrêmement délicate, et va, compte-tenu des prévisions budgétaires revues en forte baisse pour 2009, se trouver confrontée à court et moyen terme à d'énormes difficultés, tant pour écouler sa production industrielle que pour trouver et conclure des contrats de ventes à des prix satisfaisants.

La tâche est donc immense, d'une part pour tenter de redresser dans les meilleurs délais la situation financière actuelle de la société ; d'autre part pour assurer l'avenir à court et moyen terme de la C.I.B et éviter son effondrement total, alors que nombre d'experts et d'organismes économiques internationaux ont tous affirmé que la crise se poursuivrait en 2009.

Monsieur Robert HUNINK présente alors Monsieur Christian SCHWARZ au Conseil d'Administration. Monsieur Christian SCHWARZ occupe actuellement et depuis plus de six années le poste de Directeur administratif et financier (DAF) de la C.I.B, ce qui lui a valu d'acquérir une très grande expérience dans la gestion sociale, économique et financière d'une grande société industrielle implantée au Nord-Congo. Il connaît parfaitement l'organisation générale et l'environnement social de la C.I.B, et il entretient des relations de longue date avec les plus hautes Autorités administratives et gouvernementales congolaise.

Monsieur Robert HUNINK est d'avis que, de par ses qualités et son expérience, Monsieur Christian SCHWARZ est l'homme qu'il faut pour prendre les décisions et les mesures les plus urgentes et procéder à la mise en place des moyens techniques et de gestion les mieux adaptés pour tenter de redresser au plus vite et au mieux la situation actuelle de la C.I.B. et lui permettre d'affronter une année 2009 qui s'annonce déjà très difficile. Il propose alors au Conseil d'Administration de

désigner Monsieur Christian SCHWARZ au poste de Directeur Général de la C.I.B, pour un premier mandat qui ira du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009.

Monsieur Christian SCHWARZ remercie le Président de la confiance qui lui est ainsi manifestée, et déclare accepter ce mandat de Directeur Général qui se terminera donc le 31 décembre 2009.

Monsieur Christian SCHWARZ déclare par ailleurs n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance qui soit susceptible de lui en interdire l'exercice.

Suite à cette déclaration et sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, nomme Monsieur Christian SCHWARZ au poste de Directeur Général de la C.I.B, à compter du 1^{er} décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur Christian SCHWARZ devra exercer les pouvoirs attachés à son poste de Directeur Général dans le cadre de l'article 20 des statuts de la société, mis en harmonie avec les dispositions de l'article 487 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales.

Cette nomination constituant la seule question prévue à l'ordre du jour de la présente séance, le Président déclare celle-ci levée à dix sept heures. Un procès-verbal de séance a immédiatement été rédigé et lu par le secrétaire de séance, avant signature par l'ensemble des membres présents.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales requises par la présente nomination en matière de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Le Président du conseil d'administration

M. Robert HUNINK

Le Représentant de la Société
et
TIMBER INTERNATIONAL SA
ADMINISTRATEUR

Marc PREVOST

LE DIRECTEUR GENERAL

M.Christian SCHWARZ

LE SECRETAIRE

M. Sébastien BAKHAAZI

ASOCIATION

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Année 2008

Récépissé n° 254 du 12 septembre 2008. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : **"ASSOCIATION POUR LE DYNAMISME ENTREPRENEURIAL AU CONGO"**, en sigle « **A.D.E.C** ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : promouvoir l'esprit d'entreprise entre les membres, développer l'esprit d'entraide entre les membres, mettre à la disposition de la communauté économique une expertise appropriée destinée à soutenir les initiatives propres à créer un dynamisme économique. *Siège social* : n° 14, rue Massoukou, Moundali, Brazzaville.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—